

2021

4^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04-2021

SOMMAIRE – 4^e trimestre 2021

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 25 novembre 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-175	25/11/21	30/11/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (10 074 €)
2021-176	25/11/21	30/11/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant des travaux de voirie au chemin sous crept (30 021 €)
2021-177	25/11/21	30/11/21	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant la restauration de la croix du parvis de l'église (1 600 €)
2021-178	25/11/21	30/11/21	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (100 000 €)
2021-179	25/11/21	30/11/21	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités
2021-180	25/11/21	30/11/21	Poursuite du dispositif Plaine Mobilité regroupant les lignes de covoiturage, l'accompagnement à la multimodalité et les vélos en libre-service pour la desserte du PIPA
2021-181	25/11/21	30/11/21	Avenant n°1 à la convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas
2021-182	25/11/21	30/11/21	Subvention au profit de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2022
2021-183	25/11/21	30/11/21	Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI GALIBIER
2021-184	25/11/21	30/11/21	Approbation du Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain et de la convention financière de l'année 2021
2021-185	25/11/21	30/11/21	Approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME
2021-186	25/11/21	30/11/21	Convention pour le service mutualisé de la commande publique entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey
2021-187	25/11/21	30/11/21	Convention n°2 de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS
2021-188	25/11/21	30/11/21	Admissions en non-valeur 2012 à 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-189	25/11/21	30/11/21	Décision modificative n°3 au budget principal 2021
2021-190	25/11/21	30/11/21	Autorisation d'emprunt bancaire 2021 – La Banque Postale
2021-191	25/11/21	01/12/21	Modification des statuts du SITOM Nord-Isère
2021-192	25/11/21	30/11/21	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020
2021-193	25/11/21	30/11/21	Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2020
2021-194	25/11/21	30/11/21	Définition de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2021-195	25/11/21	30/11/21	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent
2021-196	25/11/21	30/11/21	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission emploi/formation
2021-197	25/11/21	30/11/21	Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert
2021-198	25/11/21	08/12/21	Fromentaux - Acquisition foncière
2021-199	25/11/21	30/11/21	Fromentaux - Acquisitions foncières
2021-200	25/11/21	30/11/21	Fromentaux - Acquisitions foncières
2021-201	25/11/21	30/11/21	Fromentaux - Acquisitions foncières
2021-202	25/11/21	30/11/21	Fromentaux - Acquisitions foncières
2021-203	25/11/21	30/11/21	Fromentaux - Acquisitions foncières
2021-204	25/11/21	30/11/21	SEM Plaine de l'Ain Développement – Autorisation de participer à une société de projet immobilier

2 – Conseil communautaire du 16 décembre 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-205	16/12/21	22/12/21	Approbation du schéma cyclable et de son plan pluriannuel d'investissement

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet	
2021-206	16/12/21	22/12/21	Autorisation de signature d'un compromis d'achat d'un terrain de 203 m² à Pérouges pour l'aménagement d'un sentier entre la gare de Meximieux et la Cité de Pérouges	
2021-207	16/12/21	22/12/21	Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la Société BIOMAE	
2021-208	16/12/21	22/12/21	ZAE du Moulin à papier - Annulation des titres de loyer à la Société BCM Métallerie dans le cadre des anciens contrats de location	
2021-209	16/12/21	22/12/21	Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la voie principale des Fromentaux	
2021-210	16/12/21	22/12/21	ZA du triangle : avenue de la Libération – Reprise de la voirie et des aménagements – Convention avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey	
2021-211	16/12/21	22/12/21	Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments - Approbation de la convention constitutive	
2021-212	16/12/21	22/12/21	Création d'une Commission d'Appel d'Offres mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey	
2021-213	16/12/21	22/12/21	Décision modificative n°4 au budget principal 2021	
2021-214	16/12/21	22/12/21	Décision modificative n°4 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021	
2021-215	16/12/21	22/12/21	Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021	
2021-216	16/12/21	22/12/21	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2022	
2021-217	16/12/21	22/12/21	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2022	
2021-218	16/12/21	22/12/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Villieu-Loyes-Mollon)	
2021-219	16/12/21	22/12/21	Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social	
2021-220	16/12/21	22/12/21	Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	
2021-221	16/12/21	22/12/21	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à pourvoir par un Volontaire Territorial en Administration (VTA)	
2021-222	16/12/21	22/12/21	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	
2021-223	16/12/21	22/12/21	Conventions pluriannuelles 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 relatives au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	
2021-224	16/12/21	22/12/21	Aide complémentaire et adaptation des montants de subventions 2021 aux associations dans le domaine du sport	

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-135	01/10/21	01/10/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « CREAJOO » à Lagnieu
D2021-136	01/10/21	01/10/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « SO BUN » à Ambérieu-en-Bugey
D2021-137	01/10/21	01/10/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « boulangerie TRIBHOU » à Ambronay
D2021-138	04/10/21	04/10/21	Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU)
D2021-139	08/10/21	08/10/21	Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte - boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - 2 lots - Reconsultation - Attribution
D2021-140	18/10/21	18/10/21	Marchés publics de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - 2 lots - Attribution
D2021-141	18/10/21	18/10/21	Marché public de travaux de réfection de la couche de roulement - Zone d'Activités Economiques – Commune de Leyment - Attribution
D2021-142	25/10/21	25/10/21	Convention avec l'association Alfa3a pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la CCPA
D2021-143	10/11/21	12/11/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-144	10/11/21	10/11/21	Convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes
D2021-145	16/11/21	16/11/21	Vente d'un véhicule
D2021-146	22/11/21	22/11/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-147	22/11/21	22/11/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-148	23/11/21	23/11/21	Convention de mise à disposition de locaux et de mutualisation de moyens généraux avec le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
D2021-149	23/11/21	23/11/21	Marché public de travaux d'agrandissement et de réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain – Annulation d'une partie des pénalités de retard de l'entreprise Parutto
D2021-150	01/12/21	01/12/21	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers - Modification n°2 : Approbation des travaux supplémentaires

D2021-151	01/12/21	01/12/21	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°2 : paysage et mobilier urbain - Modification n°2 : Approbation des travaux supplémentaires
D2021-152	03/12/21	03/12/21	Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données multitud'4 – SMT AML
D2021-153	03/12/21	03/12/21	Convention d'assistance en urbanisme
D2021-154	03/12/21	03/12/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-155	03/12/21	03/12/21	Convention de protocole d'accord transactionnel avec la SARL CABERLY et la SARL DLC
D2021-156	06/12/21	06/12/21	Vente d'un véhicule
D2021-157	09/12/21	09/12/21	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-158	13/12/21	13/12/21	Convention de mission de service conseil permanent en assurances avec la Société AUDIT-ASSURANCES
D2021-159	16/12/21	16/12/21	Convention d'assistance à la gestion avec KPMG
D2021-160	17/12/21	17/12/21	Travaux de rénovation des aires des gens du voyage - Demande de subvention
D2021-161	17/12/21	17/12/21	Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER
D2021-162	21/12/21	21/12/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de la modification n°6 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
D2021-163	21/12/21	21/12/21	Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Modification n°3 : Approbation de prolongation de durée du marché
D2021-164	23/12/21	23/12/21	Marché public - Mission de définition et d'accompagnement pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal - Attribution
D2021-165	29/12/21	29/12/21	Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
D2021-166	30/12/21	30/12/21	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes dans le cadre du réaménagement du centre village (400 000 €)

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2021-0228	01/12/21	01/12/21	Arrêté portant habilitation à contrôler la détention d'un pass sanitaire
A2021-0272	16/12/21	16/12/21	Modification de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie - Ajout de l'accueil des particuliers à compter du 1 ^{er} avril 2021
A2021-0273	16/12/2021	16/12/21	Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant pour l'accueil des professionnels et des particuliers en déchèterie

Le présent document, comprenant six pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4^e trimestre 2021.

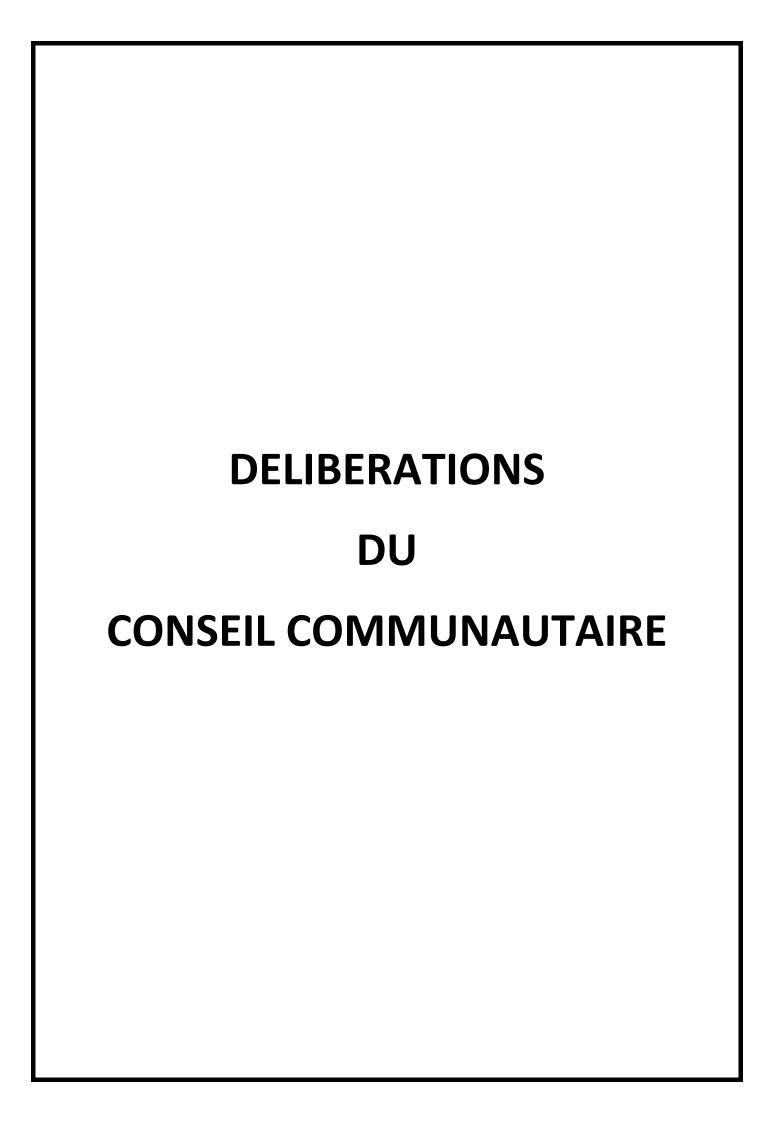
Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA. Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 janvier 2022.

Le Président de la

Communauté de communes,

Jean-Louis ₲ØYADER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 25 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 49 - Nombre de pouvoirs: 13 - Nombre de votants: 62

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON (à partir de la délibération n°2021-179), Daniel GUEUR (à partir de la délibération n°2021-180), Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD (à partir de la délibération n°2021-181), Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Marie-José TRAINA, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2021-197), Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (à partir de la délibération n°2021-183), Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET (jusqu'à la délibération n°2021-181), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT (à partir de la délibération n°2021-192), Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Marcel CHEVÉ (à Françoise GIRAUDET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Roland VEILLARD (à Lionel MANOS), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Joël BRUNET (par Colette CHOLLET), Viviane VAUDRAY (par Marie-José TRAINA), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés: Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maud CASELLA.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE, Antoine MARINO MORABITO, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN, Emilie CHARMET.

Délibération n° 2021-175 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (10 074 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 20 148 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 20 148 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 583 euros pour la Commune d'Innimond.

La demande de la commune s'élève à 10 074 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 10 074 euros.

Le montant subventionné est donc de 20 148 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 10 074 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-176 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant des travaux de voirie au chemin sous crept (30 021 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie au chemin sous crept sur la Commune de Seillonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 64 957,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 64 957,20 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 90 063 euros pour la Commune de Seillonnaz.

La demande de la commune s'élève à 30 021 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 021 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 042 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 021 euros à la Commune de Seillonnaz pour des travaux de voirie au chemin sous crept.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-177 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant la restauration de la croix du parvis de l'église (1 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la croix du parvis de l'église sur la Commune de Saint-Jeande-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 860 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 3 860 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 600 euros pour les projets dont les dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 1 600 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 600 euros.

Le montant subventionné est donc de 3 200 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 600 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour la restauration de la croix du parvis de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-178 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (100 000 €)

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Marcel Jacquin, président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable à Blyes sur la route de la Plaine.

Le montant des travaux d'aménagement est de 185 624 euros HT.

La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 185 624 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 92 812 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 92 812 € à la commune de Blyes pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la route de la Plaine.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Liliane FALCON.

Nombre de présents : 50 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-179 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électriques (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités à partir du 1^{er} janvier 2022, dans la continuité des précédentes décisions.

Pour l'année 2021, 155 demandes ont été reçues. 126 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 3 pour des trottinettes électriques. Cela représente un budget de 34 006,24 €. Au 1^{er} octobre, le budget alloué était consommé et quelques demandes ont été refusées. Ce bilan témoigne d'un engouement important pour la pratique cyclable.

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans un des deux cas suivants :
 - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent;
 - o il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention correspond à 15 % du prix d'achat du vélo dans la limite de 300 euros de subvention (ce qui correspond à un plafond de dépense de 2 000 euros).

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans un des deux cas suivants :
 - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent;
 - o il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention correspond à 15 % du prix d'achat de la trottinette dans la limite de 75 euros de subvention (ce qui correspond à un plafond de dépense de 500 euros).

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.
- ABROGE les délibérations précédentes se rapportant à ce sujet : n°2021-053, n°2020-2015, n°2018-233, n°2013-104 et la délibération du 10 avril 2010 portant sur la mise en place de l'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Daniel GUEUR.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-180 : Poursuite du dispositif Plaine Mobilité regroupant les lignes de covoiturage, l'accompagnement à la multimodalité et les vélos en libre-service pour la desserte du PIPA

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2019, la CCPA conduit une expérimentation visant à offrir une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale se termine fin 2021.

Le dispositif regroupe 3 briques complémentaires :

- 4 lignes de covoiturage spontané « Covoit'ici »
- une assistance à la multimodalité via 3 hubs de mobilités et une plateforme web d'information et de diagnostic sur la mobilité
- un service de vélos en libre-service sur le PIPA pour réaliser les trajets entre les arrêts des lignes de covoiturage et les entrées des entreprises.

Le bilan à date montre une dynamique intéressante sur les lignes de covoiturage avec près de 1 900 inscrits sur un potentiel de 10 000 travailleurs sur le PIPA et la Centrale du Bugey et environ 25 passagers différents par mois pour plus de 100 trajets réalisés par mois.

Au-delà de l'enjeu environnemental, ce dispositif permet de faciliter l'accès à l'emploi, et accroit donc ainsi la capacité des entreprises du PIPA à recruter.

Plusieurs facteurs invitent à poursuivre ce dispositif pour 18 mois :

- le contexte sanitaire n'a pas été favorable au projet : consignes gouvernementales et des entreprises à ne pas faire de covoiturage et baisse globale du trafic routier ;
- ce type de dispositif nécessite un temps long estimé à 3 ans pour l'arrivée au plein potentiel dans des conditions d'exécutions normales;
- les investissements ont été réalisés en majorité.

La CCPA relancera donc un appel d'offre pour sélectionner le ou les opérateurs les plus à même de poursuivre le dispositif avec un volet animation conséquent. En parallèle les échanges sont en cours pour l'élaboration d'une convention pour le partenariat avec le SM PIPA, la CCBD et EDF.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la poursuite du dispositif pour 18 mois.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Jean-Marc RIGAUD.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-181 : Avenant n°1 à la convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, le 2 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention permettant le financement d'une mesure spécifique du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Cette mesure, consistant à confiner les zones de réception, déchargement et stockage des gaz spéciaux sur les installations de Tredi, permet de réduire fortement les superficies à risque fort, entraînant une réduction des surfaces inconstructibles et des délaissements.

Selon la convention signée le 5 décembre 2018, le coût de cette mesure est de 1 522 000 € H.T. et obéit au plan de financement suivant :

- Etat : 33,33 % - S.A TREDI : 33,34 %

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 21,50 %

- Conseil Départemental de l'Ain: 3,77 %

- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : 8,07 %

La dépense supportée par notre communauté de communes s'élèverait donc à 327 230 €.

Le planning des travaux ayant été décalé, et la convention initiale devenant caduque deux années après la signature, il conviendrait d'approuver un avenant n°1 visant uniquement à prolonger la validité de la convention et de ses effets jusqu'au 5 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaires prévue par le Plan de Prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président à signer ledit avenant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET (pouvoir de M. Marcel CHEVE annulé).

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-182 : Subvention au profit de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2022

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 10 novembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain organise pour la cinquième année consécutive, les 11, 12 et 13 mars 2022, l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJETS », dont l'ambition est d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Pour cette édition « spéciale anniversaire », la CPME a souhaité revenir sur la Plaine de l'Ain, son partenaire historique.

Huit à dix projets seront proposés cette année, provenant de start-ups ou d'entreprises existantes venant avec leurs salariés. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de porteurs de compétences (professionnels, étudiants...), sera mobilisée autour du porteur de projet et accompagnée par des experts.

Un atelier de prototypage, piloté par le LABO1, sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront récompensés. Il sera notamment proposé au lauréat un accompagnement technique de son projet d'entreprise et une Bourse French Tech BPI.

La CPME est soutenue dans son projet par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF, Groupama, etc. Elle sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 6 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « Ain Puls : Accélérateur de projets ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation de l'évènement sur le territoire de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Daniel ROUSSET.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-183 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI GALIBIER

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 10 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permet à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Charles FRECHIN représentant de la SCI GALIBIER a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 175 m² jouxtant l'arrière du lot sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité exploité par la société MEDIservices+, dont il est également le dirigeant.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI GALIBIER, représentée par M. Charles FRECHIN, pour la vente de la parcelle ZR 550 située à Château-Gaillard de 175 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-184 : Approbation du Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain et de la convention financière de l'année 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il est prévu un déploiement sur tout le territoire national des CRTE pour une période couvrant le mandat jusqu'en 2026. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de relance afin de favoriser la réalisation de projets contribuant à la transformation écologique, économique et sociale des territoires, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

L'objectif est de simplifier les contractualisations et la mise en œuvre des politiques publiques au sein des territoires. Le document est évolutif et pourra faire l'objet d'avenant.

M. Jean-Louis GUYADER explique que le CRTE de la Plaine de l'Ain s'appuie sur l'élaboration du projet de territoire et les travaux d'un comité de pilotage spécifique. La démarche de contractualisation du CRTE a été jalonnée par la signature d'un contrat d'initialisation le 26/07/2021, avec pour objectif une signature avant la fin de l'année 2021.

Depuis, l'élaboration du CRTE s'est poursuivie. Il se décline aujourd'hui sous la forme de deux documents :

1/ Le contrat

Il comprend une présentation du cadre partenarial, du territoire, du diagnostic, de la gouvernance, du suivi et de la mise en œuvre. Il se décline sous la forme de cinq orientations stratégiques et d'un plan d'actions. Ce plan d'actions comprend des fiches-action pour des opérations démarrées ou prêtes à démarrer et des fiches-projet pour des thématiques (cadre d'intervention) et projets en cours de définition (démarrage à venir dans le temps de mise en œuvre du CRTE).

ORIENTATION 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain

- Objectif 1.1 : Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
- Objectif 1.2 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
- Objectif 1.3 : Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Objectif 1.4 : Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain

ORIENTATION 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population

- Objectif 2.1 : Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, numérique...)
- Objectif 2.2 : Aménager et revitaliser les communes, soutenir le commerce de proximité dans les espaces ruraux
- Objectif 2.3 : Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale

ORIENTATION 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain

- Objectif 3.1 : Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
- Objectif 3.2 : Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, emploi, formation, innovation, numérique
- Objectif 3.3 : Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
- Objectif 3.4 : Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale...) comme ressources économiques locales

ORIENTATION 4 : Accélérer la transition écologique

- Objectif 4.1 : Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
- Objectif 4.2 : Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire Objectif 4.3 : Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

ORIENTATION 5: COOPERATIONS TERRITORIALES

Le territoire va également pouvoir bénéficier d'un outil complémentaire sous la forme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Il a pour objectif un approfondissement du volet transition écologique avec un accompagnement renforcé à la transformation et à l'amplification des actions déjà en place.

2/ La convention financière de l'année 2021

La mise en œuvre du CRTE se traduit annuellement par une convention financière avec la liste des opérations retenues au titre des engagements financiers de l'Etat (DETR, DSIL) et dans le cadre des orientations stratégiques du CRTE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 63 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Plaine de l'Ain.
- APPROUVE la convention financière 2021.
- AUTORISE le président à signer ledit contrat CRTE et la convention financière annuelle 2021 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-185 : Approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires, traduites dans les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

En outre, la Plaine de l'Ain a été sélectionnée pour bénéficier d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) spécifiquement discuté avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour appuyer le volet transformation écologique du CRTE.

Elle fera ainsi partie des 100 EPCI français engagés dans cette démarche, la seule pour le Département de l'Ain.

Sur ces questions, la CCPA n'est pas démunie puisqu'elle a adopté, le 26 septembre 2019, son Plan Climat Air Energie décliné autour de 5 axes stratégiques après une large concertation :

Mobilité durable

- Augmenter la part de déplacements à Vélo
- Développer les mobilités partagées (covoiturage...)
- Animer la politique mobilité (sensibilisation, communication)
- Accompagner les nouvelles motorisations
- •Accompagner les entreprises

Rénovation énergétique

- Plateforme de rénovation énergétique
- Sensibilisation et conseils pour réduire les consommations d'énergie
- Diminuer les consommations des bâtiments publics
- Optimiser
 l'éclairage public

Energie locale

- Développer l'énergie renouvelable solaire
- Inciter à l'installation d'énergies renouvelables

Economie circulaire

- Valoriser les
- Eviter les déchets
- Faire émerger les projets innovants localement

Adaptation et protection

- Préserver la ressource en eau
- Sensibiliser les scolaires
- Végétaliser les villes
- •Eco-événements et sensibilisation événementielle
- Intégrer les impact du changement climqtique sur l'agriculture

Ce contrat d'objectif et d'actions conclu avec l'ADEME s'étalera sur 4 années et se basera sur les deux anciens référentiels (Cit'ergie et Économie Circulaire) aujourd'hui réunis sous le programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Il est divisé en deux phases distinctes.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité d'auditer puis d'améliorer sa gouvernance interne et externe, de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire, de bâtir un plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1. À ce titre, la CCPA s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif au référentiel Territoire en Transition Ecologique par rapport à l'audit réalisé en phase première.

En retour, l'ADEME accorderait à la CCPA une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer les moyens pour coordonner et appuyer l'action sur ces thématiques. A ce stade, plusieurs actions et études sont à inscrire notamment concernant la rénovation des bâtiments publics, la gestion des déchets fermentescibles, la requalification des zones d'activités ou le transport à la demande par exemple.

Au regard de l'évolution des actions menées, la convention pourra être amendée pour la phase 2 (2023-2025). Cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial et son projet de territoire. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans cette démarche accompagnée de l'ADEME.
- AUTORISE le président, ou ses représentant(e)s, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-186 : Convention pour le service mutualisé de la commande publique entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, le 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de créer à partir du 1^{er} janvier 2018 un service mutualisé entre la communauté de communes et la ville d'Ambérieu pour gérer la commande publique.

Il avait été décidé que ce service serait composé d'agents de la ville d'Ambérieu, laquelle recevrait de la communauté de communes un remboursement de la CCPA pour la prestation assurée.

Cette création faisait suite à la volonté de la communauté de communes de sécuriser juridiquement les démarches de commande publique, lesquelles étaient auparavant réalisées par de nombreux agents de différents services. En spécialisant des agents dans cette discipline, l'objectif était aussi de rendre plus opérationnels les chargés de mission, chacun dans son domaine, tout en optimisant les délais de réalisation.

Après quatre années de fonctionnement, ce service mutualisé a trouvé ses marques et la Chambre Régionale des Comptes, qui l'a audité dans le cadre de son rapport d'observations 2014-2019, a considéré dans sa synthèse « qu'en matière de gestion de la commande publique, la mise en place d'un service mutualisé avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey a conduit à la formalisation de procédures cohérentes d'achats et de passation des marchés ».

La première convention encadrant cette mutualisation s'achève au 31 décembre 2021.

Il est proposé de la renouveler sur des bases quasi-identiques, le bilan réalisé sur les quatre premières années n'ayant pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs.

Pour rappel, le service mutualisé de la commande publique définit avec le service concerné et le choix du mode de dévolution, réalise les pièces administratives du marché, organise la publicité, la tenue des commissions d'attribution, rédige les procès-verbaux, les délibérations, les réponses aux candidats, etc. Il assure la signature des marchés, puis les éventuellement les réponses aux réclamations, et réalise les différents avenants aux marchés.

Le coût annuel du service, essentiellement constitué de salaires et charges, est réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre de marchés réalisés : 1 unité pour les procédures adaptées, 2 unités par lot pour les procédures formalisées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT la mutualisation pour la gestion de la commande publique entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer une nouvelle convention, sur les mêmes bases, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois ans, avec une reconduction possible.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-187 : Convention n°2 de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme du 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme opposable est assurée par le service d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis 2014.

Ces communes sont aujourd'hui au nombre de 43 : L'Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Argis, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Briord, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Cleyzieu, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Lhuis, Lompnas, Loyettes, Montagnieu, Le Montellier, Ordonnaz, Pérouges, Rignieux-le-Franc, St-Denis-en-Bugey, St-Eloi, St-Jean-de-Niost, Ste-Julie, St-Maurice-de-Gourdans, St-Maurice-de-Rémens, St-Rambert-en-Bugey, St-Sorlin-en-Bugey, St-Vulbas, Sault-Brénaz, Serrières-de-Briord, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villebois et Villieu-Loyes-Mollon.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil communautaire.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme, à l'évolution du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) et à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de mettre à jour la présente convention, selon le document joint en annexe.

Elle précise le champ d'application de l'instruction et les types de demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant du service ADS ainsi que le rôle et les missions respectives de la commune et du service instructeur.

Elle prendra effet à compter de sa signature entre la CCPA et chaque commune après délibération communale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le vice-président, à la signer avec les communes bénéficiaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-188 : Admissions en non-valeur 2012 à 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, demande au conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur **proposées par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants.

Pour rappel, les créances admises en non-valeur, aussi appelées créances irrécouvrables, correspondant à des créances pour lesquelles les démarches réalisées en vue de les recouvrer n'ont pu aboutir. Il s'agit d'un apurement comptable qui ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision de justice extérieure les a déclarées irrécouvrables, par exemple une liquidation judiciaire.

6541 : créances admises en non-valeur

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2012	T159	CAF DE L'AIN	Participation CAF ALT	12 715,20 €
2015	T646	ADOLPHE Valérie	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	107,43 €
2015	T597	DUCULTY Michel	Encaissement fluides Aire GDV Ambérieu - factures impayées	87,55€
2015	T47	FRIEMANN Christian	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	98,20€
2015	T659	GRAFF Antoine	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	350,91 €
2015	T580	TOLERIE BOTTEX	Redevance spéciale OM 2015	359,78€

2016	T517	HOTEL DE LA MAIRIE	Redevance spéciale OM 2016	905,00€
2016	T494	PETIT CASINO	Redevance spéciale OM 2016	3 684,00 €
2016	T258	RESTAURANT AU FIL DE L'EAU	Redevance spéciale OM 2016	0,02 €
2016	T331	RESTAURANT LE PRESSOIR	Redevance spéciale OM 2016	1 088,00 €
2017	T71130079	CAFE DU CENTRE	Accès déchèterie St Rambert	20,00€
2017	T71130087	HENRY DEMEYER	Accès déchèterie St Rambert	5,00€
2017	T71130088	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert	100,00€
2017	T711300167	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert	15,00€
2017	T479	FLEURY Yvonne	Encaissement fluides Aire GDV Ambérieu - factures impayées	454,17 €
2017	T580	LE REFUGE DE L'ERMITE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00€
2017	T581	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00€
2017	T162	LES BRIOCHES GOURMANDES	Redevance spéciale OM 2016	1 730,00 €
2017	T559	01 DEBARRASSE TOUT (Tissot Béatrice)	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00€
2018	T191	ACRO POLE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	5,00€
2018	T118	GALARD Nathalie	Remboursement IJSS perçu à tort	0,04 €
2018	T18	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2017	5,00€
2018	T710	PASSERAT DE LA CHAPELLE	Accès déchèterie St Rambert - 2e trim 2018	5,00€
2018	T194	PASSERAT DE LA CHAPELLE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	5,00€
2018	T190	ROCA RENOVATION	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	20,00€
2018	T167	01 DEBARRASSE TOUT (Tissot Béatrice)	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	15,00€
2019	T12	BOIVIN FROMAGERIE	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2018	5,00€
2020	T235	LA POSTE ST RAMBERT	Redevance spéciale OM 2020	2,00€
			Total	21 797,30 €

6542 : créances éteintes

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2012	T143	SELEK	Redevance spéciale OM 2013	57,00€
2013	T271	GUDET AUTOMOBILES	Redevance spéciale OM 2013	1 600,00 €
2014	T385	A2 PRO POSE	Redevance spéciale OM 2014	146,00€
2014	T247	GUINGUETTE DON CAMILLO	Redevance spéciale OM 2014	962,00€
2015	T473	BSAT	Redevance spéciale OM 2015	92,00€
2015	T535	LA RIVIERA	Redevance spéciale OM 2015	755,00€
2016	T407	BSAT	Redevance spéciale OM 2016	96,00€
2017	T352	RIGAUD TP	Redevance spéciale OM 2017	299,00€
2017	T708	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 3e trim 2017	40,00€
2017	T312	FB FASHION	Régul. accès déchèterie -chq impayé	200,00€
2018	T26	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2017	55,00€
2018	T331	BSAT	Redevance spéciale OM 2018	108,00€
2019	T725	SATEM	Passages déchèteries 3e trim 2019	160,00€
2019	T233	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2019	80,00€
2019	T243	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 2e trim 2019	90,00€

2019	T587	BAILA PIZZA MEXIMIEUX	Redevance spéciale OM 2019	2 646,00 €
2019	T229	BONNET Olivier	Passages déchèteries 1er trim 2019	160,00€
2019	T521	BSAT	Redevance spéciale OM 2019	91,00€
2019	T505	GHM BOUTIQUE	Passages déchèteries 1er et 2e trim 2019	160,00€
2019	T232	JACQUET CHARPENTES	Passages déchèteries 1er trim 2019	100,00€
2019	T632	ASSO SOURIRE ET GRANDIR	Redevance spéciale OM 2019	329,00€
2020	T337	CAVE DE LA CITE	Passages déchèteries - 3e et 4e trim 2019	60,00€
2020	T338	LA TRANSITIQUE	Redevance spéciale OM 2020	587,00€
			Total	8 873,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces admissions en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante de 21 797,30 € sera prélevée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2021.
- DIT que la dépense correspondante de 8 873,00 € sera prélevée à l'article 6542 « créances éteinte » du budget 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-189 : Décision modificative n°3 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative, d'un montant global de 3 584 076,00 €, correspond à :

- ⇒ pour la partie investissement :
 - des crédits complémentaires pour travaux en cours
- ⇒ pour la partie fonctionnement :
 - des ajustements des crédits.
- cf. tableau en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-190 : Autorisation d'emprunt bancaire 2021 – La Banque Postale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU la délibération communautaire $n^2021-189$ en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n^3 du budget principal ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget, explique qu'une enveloppe de 3 millions d'euros vient d'être approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- Travaux de voirie sur le site Acmutep,
- Acquisition foncière dans le cadre du quartier des affaires et des savoirs sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- Boucle locale Via Rhona.

Le 4 octobre 2021, la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 5 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : La Banque Postale

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 € (trois millions d'€)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021 Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2021 au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 3 000 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2021, en un versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,53 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Banque Postale décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Banque Postale ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts au budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-191 : Modification des statuts du SITOM Nord-Isère

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. André MOINGEON rappelle que le conseil communautaire a approuvé, le 30 septembre 2021, une modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère, actant les modifications des périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel.

Cette nouvelle organisation territoriale, qui sera effective au 01/01/2022, modifie de fait la gouvernance du SITOM Nord Isère et la répartition des sièges au comité syndical. Le SMND dont le périmètre diminue aura perdu des sièges et devra donc réélire ses délégués. De ce fait, le président en exercice étant délégué du SMND perdra son mandat, il faudra en conséquence procéder à une nouvelle élection du président et des vice-présidents du SITOM Nord Isère.

Monsieur MOINGEON porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire la délibération du Comité Syndical de SITOM Nord Isère : article 6 concernant les modalités de représentativité des délégués des structures adhérentes au sein du Comité Syndical de SITOM Nord Isère.

Pour que cette procédure puisse aboutir dans les meilleurs délais, Monsieur le vice-président explique qu'il convient de délibérer le plus rapidement possible sur la modification des statuts du SITOM Nord Isère (article 6 concernant les modalités de représentativité) en précisant qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral dès que la majorité qualifiée sera atteinte, sans attendre l'échéance de 3 mois.

Le vice-président donne lecture de la modification de l'article 6, à savoir : « le Comité Syndical est composé de deux délégués de droit pour chaque Collectivité adhérente et d'un délégué par tranche de 11 500 habitants ». Il précise que ces nouvelles modalités de représentativité seront applicables à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel soit au 01/01/2022.

A noter que, dans un second temps, les structures adhérentes au SITOM Nord Isère seront amenées à procéder à la désignation de leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du SITOM Nord Isère en cas d'approbation de ces nouvelles modalités de représentativité au sein du SITOM Nord Isère à l'exception de la CC Bugey Sud et de la CC de la Plaine de l'Ain dont le nombre de délégués n'est pas modifié.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts du SITOM Nord Isère tel que présenté et joint en annexe, avec la modification de l'article 6.
- APPROUVE la mise en application de ces nouvelles modalités de représentativité du SITOM Nord Isère à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres de SMND et du SICTOM de la région de Morestel, soit le 01/01/2022.la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SITOM Nord Isère.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts du SITOM Nord Isère dès obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de 3 mois.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric BEAUFORT (pouvoir de Mme Sylviane BOUCHARD).

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-192 : Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020.

Il met notamment l'accent sur le fait qu'ORGANOM a réceptionné, en 2020, 59 836 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 179 kg par habitant. 13 795 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA (localisé à Sainte-Julie).

Les contributions s'élevaient en 2020 à 10,80 € HT/habitant (contre 9,80 € en 2019) et 118,20 € HT/tonne (contre 117 € en 2019).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-193 : Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Il rappelle que la CCPA est un membre important de ce syndicat. Elle désigne 15 des 39 membres du comité syndical (11 par Haut-Bugey Agglomération, 4 par la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, et 9 pour les 5 autres intercommunalités adhérentes).

Le SR3A assure pour le compte de ses membres l'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations.

Comme les autres syndicats intercommunaux, il a renouvelé son bureau en 2020. M. Alain SICARD a été réélu à la présidence. Pour la CCPA, Jean-Pierre Gagne et Jean Peysson sont vice-présidents ; Hélène Brousse et Daniel Béguet sont membres du bureau.

Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 504 563,20 €. La contribution est basée sur un montant de 6,40 € par habitant du bassin versant et financée à 90 % par la taxe Gemapi.

Il faut noter que la contribution de tous les EPCI a représenté un peu moins de 35 % des recettes réelles du syndicat mixte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SR3A pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-194 : Définition de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Monsieur le Président rappelle le cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
- Repos hebdomadaire : 2 jours (samedi et dimanche) x 52 semaines	- 104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (hors jours de fractionnement)	- 25
- Jours fériés (en moyenne par an)	- 8
= Nombre de jours travaillés	= 228
	1 596 h
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	arrondies légalement à
	1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total de la durée annuelle :	1 607 heures

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager, il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail. La collectivité met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- o 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires;
- o 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires;
- o 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter les principes suivants :

Respect du cadre légal et réglementaire :

Suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ciavant.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Dans le respect de la durée légale de temps de travail et dans un souci d'organisation des services répondant au mieux aux besoins des usagers, les cycles de travail sont fixés comme suit :

Catégorie	Durée hebdomadaire du travail	Nombre de jours RTT				
Service gestion des déchets						
Α	37 h 00	12				
Fonctions supports	39 h 00	23				
B et C Fonctions supports	35 h 00	0				
	36 h 15	8				
	37 h 00	12				
C Fonctions relevant des équipes de collecte OM	36 h 15	8				
C Fonctions relevant des gardiens de déchèteries	35 h 00	0				
	35 h 30	3				

Autres services de la CCPA						
Δ.	37 h 00	12				
A	39 h 00	23				
B et C	35 h 00	0				
	37 h 00	12				

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire organisé sur 5 jours, du lundi au vendredi inclus.

A la demande expresse de l'agent et sous réserve que la demande soit compatible avec l'organisation du service, le responsable hiérarchique pourra, après validation auprès de la direction générale (DGS / DGAS / DGT), autoriser un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours ou un cycle avec période de référence à la quinzaine.

> Journée de solidarité :

Au sein de chaque service, en fonction de l'organisation définie par le responsable de service, la journée de solidarité instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prendra la forme suivante :

- √ le travail de 7 h 00 le lundi de Pentecôte;
- ✓ la pose d'une journée de RTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail au-delà de 35 h avec ARTT ;
- √ l'élaboration en début d'année par les responsables de service d'une planification de 7 h 00 supplémentaires pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail de 35 h sans ARTT. Ils dresseront un état récapitulatif des heures effectuées par leurs agents qui sera transmis au bureau des ressources humaines.

Ces heures seront proratisées en fonction de la quotité de travail et devront être effectuées avant le 31 décembre de chaque année.

Heures supplémentaires ou complémentaires :

Ces heures sont des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail cidessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service en fonction des nécessités de service.

1. Les heures supplémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels <u>de catégorie B et C</u>, à temps complet sont autorisés à accomplir, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires par le responsable hiérarchique soit ponctuellement soit pour accomplir les missions répertoriées par l'autorité territoriale dont l'urgence est incompatible avec une procédure d'autorisation préalable ponctuelle. Elles sont limitées à 25h00 par mois.

En accord avec le DGS, les heures supplémentaires seront :

- Soit récupérées (en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur**), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans un délai maximal de 3 mois.
 - Les agents titulaires, stagiaires et contractuels <u>de catégorie A</u>, à temps complet, ayant effectué à titre exceptionnel des heures durant le week-end, pourront les récupérer dans un délai maximal de 3 mois.
- Soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires.

Les heures supplémentaires sont majorées de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les heures suivantes. La nuit, de 22 heures à 7 heures, les heures sont majorées de 100 % (multipliées par 2) et de 2/3 (multipliées par 1,66) pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

^{**} Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

2. Les heures complémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet ou temps partiel de <u>catégories</u> <u>A, B et C</u>, peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires (heures rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent) jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.
- DIT que les délibérations antérieures relatives à l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont abrogées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-195 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la mise à disposition d'un agent titulaire depuis le 15/02/2020 autorisée par délibération,

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial;

- M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que pour satisfaire l'exigence de l'Etat de disposer de deux agents dans chaque « Maison France Services (MFS) », depuis le 15 février 2020 un agent titulaire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey a été mis à disposition de la communauté de communes.
- M. Jean-Louis GUYADER propose de signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la convention relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'un fonctionnaire territorial, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-196 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission emploi/formation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la mise à disposition d'un agent depuis le 01/01/2019 autorisée par délibération ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'afin de renforcer le pôle attractivité et promotion du territoire et de répondre à de nouveaux domaines d'intervention, une animation spécifique à l'emploi/formation a été créée depuis 2019. Elle se réalise sous la forme d'une mise à disposition à 17h30 d'un agent de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Cette mise à disposition de trois ans prendra fin le 31/12/2021, il propose de la renouveler dans les mêmes termes, à compter du 01/01/2022 pour une durée de trois ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la convention relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'un fonctionnaire territorial, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-197 : Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2004 autorisant le président à signer avec ORGANOM une convention de participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Julie dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » à ORGANOM ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, actée par délibération et convention en date du 20 décembre 2018, est arrivée à son terme le 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial par la signature avec ORGANOM d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès du syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibérations n° 2021-198 : Fromentaux - Acquisition foncière

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été l'année d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

L'outillage géré par Transpolis, sur les camps des Fromentaux et de la Valbonne, propose des pistes d'essais pour des véhicules de toutes natures afin d'améliorer leur comportement routier. La sécurité reste au cœur de l'offre Transpolis qui propose, à une clientèle majoritairement internationale, des prestations pour la sécurité des infrastructures, la sécurité des véhicules et la sécurité des passagers.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement. Elle ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe et à cette fin doit faire connaître son savoir-faire. Une nouvelle évolution de la réglementation liée à la sécurité en cas de chocs latéraux peut lui en donner la possibilité. En effet, à partir 2023, les constructeurs devront homologuer leur véhicule sur des pistes spécifiques dite « crossing » (voir schéma en annexe) avec de nombreuses itérations. Or il n'existe pas encore actuellement de telle configuration de piste en Europe. La longueur de la partie Est du camp des Fromentaux permet d'accueillir une telle piste qui servirait à terme d'axe central de desserte pour l'ensemble de la zone.

Pour réaliser la piste, il convient néanmoins d'acquérir le foncier d'assiette de la future voirie. Ce foncier est majoritairement constitué d'une ancienne voie du camp aujourd'hui détenu par la SEM Plaine de l'Ain Développement (2,6 ha) ainsi que de parcelles agricoles (2 941 m²).

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens du tènement suivant :

➤ Le sillon principal de la piste, identifiable sur le plan de géomètre joint au projet de délibération et divisible des parcelles AL91 et AK320, d'une surface d'environ 26 429 m² au prix de 350 €.

Le président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le 1^{er} vice-président à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition du tènement cité ci-dessus et à signer l'ensemble des documents utiles à ladite acquisition.

- MÊME SÉANCE -

Délibérations n° 2021-199 / 200 / 201 / 202 /203 : Fromentaux - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été l'année d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

L'outillage géré par Transpolis, sur les camps des Fromentaux et de la Valbonne, propose des pistes d'essais pour des véhicules de toutes natures afin d'améliorer leur comportement routier. La sécurité reste au cœur de l'offre Transpolis qui propose, à une clientèle majoritairement internationale, des prestations pour la sécurité des infrastructures, la sécurité des véhicules et la sécurité des passagers.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement. Elle ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe et à cette fin doit faire connaître son savoir-faire. Une nouvelle évolution de la réglementation liée à la sécurité en cas de chocs latéraux peut lui en donner la possibilité. En effet, à partir 2023, les constructeurs devront homologuer leur véhicule sur des pistes spécifiques dite « crossing » avec de nombreuses itérations. Or il n'existe pas encore actuellement de telle configuration de piste en Europe. La longueur de la partie Est du camp des Fromentaux permet d'accueillir une telle piste qui servirait à terme d'axe central de desserte pour l'ensemble de la zone.

Pour réaliser la piste, il convient néanmoins d'acquérir le foncier d'assiette de la future voirie. Ce foncier est majoritairement constitué d'une ancienne voie du camp aujourd'hui détenu par la SEM Plaine de l'Ain Développement (2,6 ha) ainsi que de parcelles agricoles (2 941m²).

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens des tènements suivants :

- La parcelle AK374 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 1 197 m² au prix de 2 € du m² soit 2 394 € ;
- La parcelle AK375 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 1 182m² au prix de 2 € du m² soit 2 364 €;
- La parcelle AK376 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 3 002 m² au prix de 2 € du m² soit 6 004 € ;
- Les parcelles AK 377 et AK 379 du lieu-dit « le Chêne ouest » respectivement de 1 141 m² et 2 033 m² au prix de 2 € du m² soit, pour 3 174 m², 6 348 €;
- Les parcelles AK 378 et AK373 du lieu-dit « le Chêne ouest » respectivement de 1 830 m² et 2 342 m²au prix de 2 € du m² soit 8 344 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-citées et à signer l'ensemble des documents utiles aux dites acquisitions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-204 : SEM Plaine de l'Ain Développement – Autorisation de participer à une société de projet immobilier

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement et ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe. De nouvelles évolutions de la réglementation pourront lui en donner la possibilité. Dans ce cadre, Transpolis a besoin de locaux supplémentaires pour accueillir son développement en particulier ses propres salariés. Le terrain d'assiette, environ 4 000 m², de ces nouveaux locaux se situerait sur ACMUTEP, la partie Est du camp des fromentaux.

Ces locaux, uniquement à destination du seul locataire Transpolis, seraient composés d'ateliers, de bureaux et de salles de réunion sur une surface utile d'environ 1 700 m². Un tel programme nécessite un investissement de 3 338 K€. Avec un loyer annuel d'environ 220 K€/an et une progressivité du loyer la première année, ce projet immobilier propose un rendement intéressant (TRI projet de 6,06 % et RLB de 6,59 %).

Aussi les actionnaires de la SEM Plaine de l'Ain Développement, à savoir la CCPA, SERL immo, le Groupe Vicat, le Groupe Brunet, ainsi que la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), souhaitent porter ce projet en créant une société ad hoc dont les statuts sont annexés à cette délibération. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiés sans particularité si ce n'est un droit de préemption et d'approbation des actionnaires présents sur lors de cessions de parts sociales.

Le financement de ce projet de près de 3,4 M€ est analogue à de nombreux projets immobiliers. Il est financé à 20 % par des fonds propres (667 K€) et à 80 % par l'emprunt (2 670 K€). Chacun des acteurs cités souhaitent participer à la capitalisation de cette première société selon un distribution qui pourrait être celle-ci : 10 % pour le Groupe Vicat ; 20 % pour la Caisse des Dépôts ; 30 % pour le Groupe Brunet et la SERL. Pour la SEM Plaine de l'Ain Développement, il proposé de participer à hauteur de 10 % du besoin en fonds propres du projet soit environ 67 000 €.

Le président ne prend pas part au vote et au débat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la SEM Plaine de l'Ain Développement à participer à la création d'une société de projet immobilier et à la capitalisation de celle-ci aux côtés d'autres actionnaires privés ou parapublics sus-cités.

Pour extrait conforme, Jean-Louis GUYADER Président de la CCPA

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 9 décembre 2021 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 58 - Nombre de pouvoirs: 11 - Nombre de votants: 69

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Patricia GRIMAL), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Christian LIMOUSIN (à Gisèle LEVRAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés: Serge GARDIEN, Cyril DUQUESNE, Pascal PAIN, Françoise GIRAUDET.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Frédéric BARDOT.

Délibération n° 2021-205 : Approbation du schéma cyclable et de son plan pluriannuel d'investissement

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil de développement du 9 décembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2012 et la première adoption du schéma cyclable la CCPA a conduit différents projets de infrastructures cyclables intercommunaux. Arrivé à échéance, le schéma cyclable fait l'objet d'une refonte afin de planifier les actions pour le mandat en cours et donner des orientations pour les mandats suivants. Cette démarche a été menée avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Vélo et Territoires ainsi qu'avec le soutien du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Vélo.

Les objectifs poursuivis dans cette étude et ce document cadre sont :

- La définition d'un maillage d'itinéraires sécurisés, confortables, cohérents et lisibles entre les différentes polarités de la CCPA,
- L'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale, structurée et hiérarchisée,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissements selon 3 horizons de temps : 2026, 2032, long terme.

Le schéma cyclable propose ainsi une première partie de diagnostic du territoire qui met en évidence le potentiel de développement de la pratique cyclable pour des usages de toute nature. Il définit ensuite un scénario de maillage d'itinéraire cible à horizon 20 ans. Sur la base de ce scénario une priorisation des itinéraires selon 3 horizons de temps est effectuée. Pour les 2 premiers horizons temporels, chaque itinéraire est présenté sous la forme d'une fiche action qui reprend la vocation de l'itinéraire, son parcours et des préconisations sur la typologie d'aménagement à réaliser sur chaque tronçon.

Les itinéraires retenus en première priorité « projets à mener dans le mandat en cours » sont les suivants, afin de mailler les principales centralités d'habitation et les principales polarités d'emploi ainsi que le développement d'une portion à vocation de loisir :

- Ambérieu-en-Bugey Lagnieu pour un montant de travaux estimé à 1 846 758,58 € pour la part CCPA
- Lagnieu Parc Industriel de la Plaine de l'Ain Marcilleux pour un montant de travaux estimé à 3 353 047,58 € pour la part CCPA
- Charnoz-sur-Ain Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour un montant de travaux estimé à 1 033 782,16 € pour la part CCPA
- Ambérieu-en-Bugey Torcieu pour un montant de travaux estimé à 558 066,22 € pour la part CCPA.

Pour ce premier horizon temporel, les itinéraires à traiter représentent 28 km, dont 18 km à créer.

Le plan pluriannuel d'investissement pour la CCPA est le suivant :

	Plan pluriannuel d'investissement - CCPA					
	2022	2023	2024	2025	2026	
Ambérieu – Lagnieu	506 613,25 €	1 340 145,33 €				
Lagnieu – PIPA			544 493,34 €	1 404 277,08 €	1 404 277,08 €	
Charnoz – PIPA	224 502,33 €		809 279,83 €			
Ambérieu – Torcieu	558 066,22 €					
Total Annuel	1 289 181,80 €	1 340 145,33 €	1 353 773,17 €	1 404 277,08 €	1 404 277,08 €	

Dans un souci de cohérence et pour avoir une vision globale cohérente, les itinéraires sont traités dans leur entièreté, et des préconisations sur des portions communales sont formulées. La présente délibération n'a cependant pas vocation à engager les communes sur leur programmation d'investissement. Chaque maître d'ouvrage reste maître de son calendrier de réalisation. Pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs aménagements, le dispositif de fonds de concours piste cyclable reste disponible.

Pour la mise en œuvre du schéma, des études opérationnelles seront lancées pour chaque liaison. Elles permettront d'affiner les typologies d'aménagement, tracés, estimation et planning de réalisation, en concertation avec les communes concernées. Une recherche de financement externe sera également menée pour chaque itinéraire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE le schéma cyclable joint à la présente délibération ainsi que le plan pluriannuel d'investissement associé.
- VALIDE le lancement des études opérationnelles sur les itinéraires identifiés dans la première priorité.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-206 : Autorisation de signature d'un compromis d'achat d'un terrain de 203 m² à Pérouges pour l'aménagement d'un sentier entre la gare de Meximieux et la Cité de Pérouges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite réaliser un itinéraire piéton de la gare de Meximieux à la cité médiévale de Pérouges.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'une passerelle au-dessus du cours d'eau « Le Longevent ». Le projet prévoit son emplacement en aval de l'existante sur une petite partie de la parcelle A74.

A cet effet, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé l'achat de cette partie de la parcelle A74 pour une superficie de 203 m² pour un montant de 2 000 € à sa propriétaire Madame Christine DOUSSE domiciliée 50B rue de la Citadelle à Meximieux (01800).

Le président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse d'achat en faveur de Madame Christine DOUSSE pour l'achat d'une partie de la parcelle A 74 située à Pérouges pour une surface de 203 m² (issue de la découpe de la parcelle A 74) pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-207 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la Société BIOMAE

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement consultée par mail le 26 novembre 2021 ; VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permet à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Guillaume JUBEAUX représentant de la SAS BIOMAE a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 328 m² jouxtant l'arrière du lot sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SAS BIOMAE, représentée par M. Guillaume JUBEAUX, pour la vente de la parcelle ZR 549 située à Château-Gaillard de 276 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-208 : ZAE du Moulin à papier - Annulation des titres de loyer à la Société BCM Métallerie dans le cadre des anciens contrats de location

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

VU la vente du bâtiment réalisée par acte notarié en date du 7 juillet 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Société BCM Métallerie louait des bâtiments locatifs immobiliers communautaires situés sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, via deux contrats : un bail commercial (dit BCM 1) et une délibération (dit BCM 2).

En 2018, la société a fait part de sa volonté d'acquérir les bâtiments. La vente a été réalisée par acte notarié au prix de 1 100 000 € le 7 juillet 2020 et s'effectue par paiement échelonné jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

Il était prévu qu'un premier versement interviendrait dès la signature et correspondrait en partie aux loyers que la société aurait dû verser du début des négociations et jusqu'à la signature de l'acte.

En parallèle, les titres de loyers ont comptablement été émis, il convient maintenant d'annuler les titres de loyers émis pour la période concernée et pour le contrat de location concerné (BCM 2). Les loyers à annuler concerne la période de novembre 2018 à février 2020 et s'élèvent à un total de 90 000 € hors taxes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE les titres de loyers émis pour BCM 2 de novembre 2018 à février 2020.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à cette annulation de titres.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-209 : Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la voie principale des Fromentaux

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle l'intérêt à terme de la partie Est du camp des Fromentaux à l'immédiate proximité de Transpolis en plein développement à l'heure actuelle. Ce tènement, urbanisable, est également tout proche de l'ambitieux projet touristique régional dédié à Antoine de Saint Exupéry et à son œuvre. Des perspectives d'amélioration de la desserte routière de ces sites sont parallèlement en cours de réflexion.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de réaliser la préfiguration de la voirie principale de desserte des fromentaux, y compris de Transpolis, et le hameau de Martinaz dans la mesure où la voie actuelle est de faible gabarit et distribuée par un croisement délicat après le pont de l'autoroute.

Dans l'attente de l'urbanisation du tènement en zone à vocation économique et/ou touristique, il est possible de confier cette voirie à Transpolis qui pourra ainsi développer son activité de développement technologique et d'innovation grâce à une offre supplémentaire.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) moyennant une redevance. Cette redevance permettra de diminuer significativement le coût résiduel de la voirie de la desserte.

Les principales caractéristiques de l'AOT, dont le projet est en annexe, sont les suivantes :

- Mise à disposition de la voirie suite à la réalisation d'un procès-verbal de mise à disposition ;
- Durée de l'autorisation : 15 ans ;
- Redevance de 93 000 € par an correspondant à l'amortissement annuel du budget engagé pour la réalisation de la voirie considérant une durée de vie de la voirie de 15 ans ;
- La possibilité pour chacun des signataires de résilier l'AOT. Néanmoins, l'occupant, la SAS Transpolis ne pourra le faire avant un délai de 5 ans.

Dans le cadre de la réalisation de cette voirie, la Communauté de communes a été Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Economie circulaire dans les Travaux Publics ». Il est donc possible qu'un financement puisse encore intervenir et qu'ainsi le montant de la redevance puisse être modifié.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire de la voirie des Fromentaux au profit de la SAS Transpolis, gestionnaire de l'outillage Transpolis.

Le président ne prend pas part au vote et au débat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le vice-président délégué à signer cette autorisation d'occupation temporaire de la voirie de desserte ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

- AUTORISE le vice-président délégué à signer les éventuels avenants qui viendraient modifier le montant de la redevance en raison de subventions de tiers financeurs.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-210 : ZA du triangle : avenue de la Libération – Reprise de la voirie et des aménagements – Convention avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la CCPA a pour projet le réaménagement et la reprise de l'avenue de la Libération, pour partie, sur la Zone d'Activités du Triangle à Ambérieu-en-Bugey. Ces travaux comprennent une réfection de la chaussée, la mise en place d'une voie mixte mode doux, la gestion de l'eau pluviale et de l'éclairage public.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est associée au projet, entre autres par le lien avec l'avenue du colonel Chambonnet.

Le vice-président propose de signer une convention avec la commune organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention (en pièce-jointe) précise la répartition des charges d'investissements pris en compte par la commune, concernant notamment le lien fait avec l'avenue du colonel Chambonnet.

La dépense d'investissement concernant la reprise de l'avenue du colonel Chambonnet est prise en charge par la commune, à hauteur de 29 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagements.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-211 : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments - Approbation de la convention constitutive

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, souhaitent s'associer pour lancer une consultation concernant des prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments.

Afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ces prestations est d'un montant prévisionnel maximum de 88 000 € HT par an.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée annexe.
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-212 : Création d'une Commission d'Appel d'Offres mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres communes.

Cette commission d'appel d'offres pourra être de nouveau mobilisée dans le cas d'éventuels futurs groupements de commande réunissant les mêmes structures.

Dans tous les cas, la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés doit faire l'objet d'une délibération pour chaque nouveau marché envisagé.

La constitution de cette CAO commune est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...]Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. »

Pour chaque représentant élu du groupement de commandes peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que cette CAO commune soit constituée :

- Pour la CCPA de Mme Elisabeth LAROCHE, titulaire, et de M. Joël BRUNET, suppléant.
- Pour la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, les représentants seront désignés lors du prochain Conseil Municipal.

Cette CAO se réunira autant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une CAO mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération.

- AUTORISE le président à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-213 : Décision modificative n°4 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative correspond :

- ⇒ pour la partie fonctionnement :
- . au versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du BA Immobilier Locatif afin de régularisation la TVA suite à la vente de l'atelier-relais BCM, et des ICNE prévoir suite au nouvel emprunt.
- ⇒ pour la partie investissement :
- . à la vente de balayeuse.

B	Dépen	ses	Recette	es .
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	260 846.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	260 846.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	9 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 154.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	270 000.00 €	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	9 154.00 €	0.00€
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00€	0.00 €	9 154.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €	9 154.00 €
Total Général		0.00€		0.00€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-214 : Décision modificative n°4 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative n°4 correspond au versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe afin de régulariser la TVA et à l'enregistrement de loyers non émis suite à la vente de l'atelier-relais BCM.

Désignation -	Dépen	Dépenses		es /
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-90 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	260 000.00 €
Total Général	260 000.00 €			260 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-215 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative correspond à un virement de crédit pour alimenter l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

Désignation	Dépen	Dépenses		Recettes	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6015-90 : Terrains à aménager	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00€	
Total Général	0.00 €			0.00€	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-216 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir:

Chap.	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte	25 % (sans virgule)
20	356 100,00 €	22 782,00 €	0,00€	356 100,00 €	89 025 €
204	3 531 700,00 €	2 864 465,27 €	+ 2 364 000 €	5 895 700,00 €	1 473 925 €
21	2 756 500,00 €	482 014,15 €	+518 600,00 €	3 275 100,00 €	818 775 €
23	9 245 200,00 €	5 063 913,90 €	+250 000,00 €	9 495 200,00 €	2 373 800 €
26	79 000,00 €	0,00€	260 000,00 €	339 000,00 €	84 750 €
27	1 085 741,00 €	155 288,00 €	0,00€	1 085 741,00 €	271 435 €
Total	17 054 241,00 €	8 588 463,32 €	3 392 600,00 €	20 446 841,00 €	5 111 710 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-217 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir:

Chapitres	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte	25 %
20	3 000 €	0€	0€	3 000 €	750 €
21	80 000 €	0€	- 70 000 €	10 000 €	2 500 €
23	80 000 €	363 352,78 €	+ 87 366 €	167 366 €	41 841 €
27	958 250 €	0€	0€	958 250 €	239 562 €
Total	1 121 250 €	363 352,78 €	+ 17 366 €	1 138 616 €	284 653 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-218 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

• une opération de 3 logements individuels sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon « Le Pré de la Chatillonnière » avec 2 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 11 000 € (2 x 3 000 € + 1 x 5 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-219 : Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 29 novembre 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, il a été mis en place des aides aux propriétaires pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Pour compléter ces aides, une action a été mise en place dans le cadre de notre PCAET pour sensibiliser les habitants du territoire aux économies d'énergies et aussi les aider à réduire leur facture énergétique grâce à de petits travaux et aussi au changement de leurs habitudes. Cette action, qui consiste à accompagner des familles volontaires et souvent en difficulté avec leurs factures d'eau et d'énergie, est jusqu'à présent confiée à l'association La Corde Alliée et financée majoritairement par la CCPA.

Il est proposé ici de répondre à un appel à projet afin de faire de cette action un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) afin d'avoir un cofinancement grâce notamment aux CEE. Ce cofinancement s'élève à 70 % du volet animation pour le suivi des personnes très modestes. L'engagement de la collectivité dans ce dispositif se fera pour au moins 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la CCPA à l'Appel à Projet SLIME 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-220 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 6 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que:
 - 1. Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégories B et C, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - a. Adjoints administratifs territoriaux;
 - b. Adjoints techniques territoriaux;
 - c. Rédacteurs territoriaux;
 - d. Techniciens territoriaux.
 - 2. Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégories A, B et C, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - a. Adjoints administratifs territoriaux;
 - b. Adjoints techniques territoriaux;
 - c. Rédacteurs territoriaux ;
 - d. Techniciens territoriaux;
 - e. Attachés territoriaux;
 - f. Ingénieurs territoriaux.
 - **3.** Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois par agent.
 - **4.** Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
 - 5. En accord avec le DGS, les heures supplémentaires seront :
 - a. Soit récupérées (en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans un délai maximal de 3 mois. Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.
 - b. Soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires.
 - **6.** Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **7.** Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- **8.** Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- **9.** Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **10.** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-221 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à pourvoir par un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II. ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) que la CCPA souhaite reconduire, par délibération n°2021-173 du 30 septembre 2021, il avait été créé un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux, afin de recruter un coordinateur culture et d'éducation artistique en charge d'assurer la coordination, l'animation et le pilotage de ce contrat.

La procédure de recrutement n'ayant pu se concrétiser à l'issue des auditions des candidats à l'offre d'emploi publiée, la CCPA a sollicité les services de l'Etat afin de recourir au nouveau dispositif porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à destination des territoires ruraux, à savoir un Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Le président informe que l'ANACT a émis un avis favorable à la demande de dérogation et a considéré la CCPA éligible au dispositif VTA.

Créé en 2021, le VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux (principalement les EPCI ou les communes). Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale : plan stratégique d'investissement pluriannuel, consolidation d'un projet de territoire, soutien au déploiement des programmes de l'ANCT, préparation des dossiers de subvention des différents financeurs, appui des équipes et des élus dans le montage de projets...

L'État accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que pour mener à bien les tâches à accomplir dans cette opération, il y a lieu de créer un contrat de projet de catégorie B ou A, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de Volontaire Territorial en Administration (VTA).
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps non complet (17 h 30 par semaine), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.
- CHARGE le président de recruter le/la VTA et de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-222 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du $1^{\rm er}$ janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-173 du 30 septembre 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Attaché principal établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2021;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 6 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} octobre 2021;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
 - > un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- DECIDE de fermer :
 - > un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial,

- > un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux,
- > un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 20 décembre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	Α	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	Α	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	Α	1	1
Attaché territorial « détaché »	Α	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	Α	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	Α	1	0
Service Ressources et Mutualisations	, ,		
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	В	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	В	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2º classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
Service Collecte et Traitement des déchets		3	3
Ingénieur principal	Α	1	1
			_
Rédacteur principal de 2 ^e classe	В	1	0
Agent de maîtrise	С	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	С	1	1
Adjoint administratif territorial	С	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	С	11	11
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	С	9	9
Adjoint technique territorial	С	15	15
<u>Pôle Technique</u>	_	_	
Technicien territorial	В	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
Service Attractivité et Promotion du territoire	^	1	1
Attaché principal Service Commun Application du Droit des sols	A	1	1
(ADS)			
Attaché territorial	А	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	В	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	С	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	С	1	1
Adjoint administratif territorial	С	1	0
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	С	1	1
Adjoint administratif territorial	С	1	1
Maison France Services (MFS) Adjoint administratif territorial	С	1	1
. Tajone administrati territorial			
	TOTAUX	73	66

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	Α	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	Α	2	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés	B ou A	0	0
territoriaux (un des grades à TNC : 17,30H/S)			
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Ingénieur principal	Α	1	1
Ingénieur territorial	Α	1	1
Attaché territorial	А	2	2
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	А	1	1
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	В	1	1
Maison France Services (MFS)			
Rédacteur territorial	В	1	1
	TOTAUX	11	11

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-223 : Conventions pluriannuelles 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 relatives au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Liliane FALCON, conseillère communautaire en charge des solidarités et des services à la personne, rappelle le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Plaine de l'Ain, ainsi que le cahier des charges proposé par le Conseil départemental de l'Ain.

Ce service à destination des séniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est copiloté par la CCPA et le Conseil départemental de l'Ain. Ce dispositif est structuré par un cahier des charges départemental et une convention de partenariat.

Aussi, cette convention de partenariat établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités.

Par ailleurs, ce dispositif est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique le montant de la participation financière annuelle du Conseil départemental de l'Ain soit **75 642 €**.

De fait, il convient d'approuver ces deux conventions pluriannuelles, de partenariat et financière, pour les années 2022 – 2023 – 2024 – 2025 - 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat 2022 2023 2024 2025 2026 précisant les missions engagements respectifs des collectivités.
- APPROUVE la convention financière 2022 2023 2024 2025 2026 précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle de **75 642 €** pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-224 : Aide complémentaire et adaptation des montants de subventions 2021 aux associations dans le domaine du sport

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans le domaine sportif conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 15/12/2020.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2021, il a reçu une demande de subvention de la part de l'Entente Athlétique Bressane pour une athlète qualifiée au championnat d'Europe de cross-country, qualification non connue au 15/12/2020. Ce type de situation s'est déjà produite. Aussi, il propose d'honorer cette demande dans la limite de 500 euros.

De plus, la crise sanitaire a fortement impacté les associations qui ont dû, pour certaines, annuler leur manifestation. C'est le cas de l'association Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD). Cependant, avant d'annuler la manifestation, celle-ci a toutefois été contrainte de régler certaines dépenses. Aussi, après étude de la situation, une adaptation proportionnelle du montant de subvention est proposée de 2 000 € à 1 078 €.

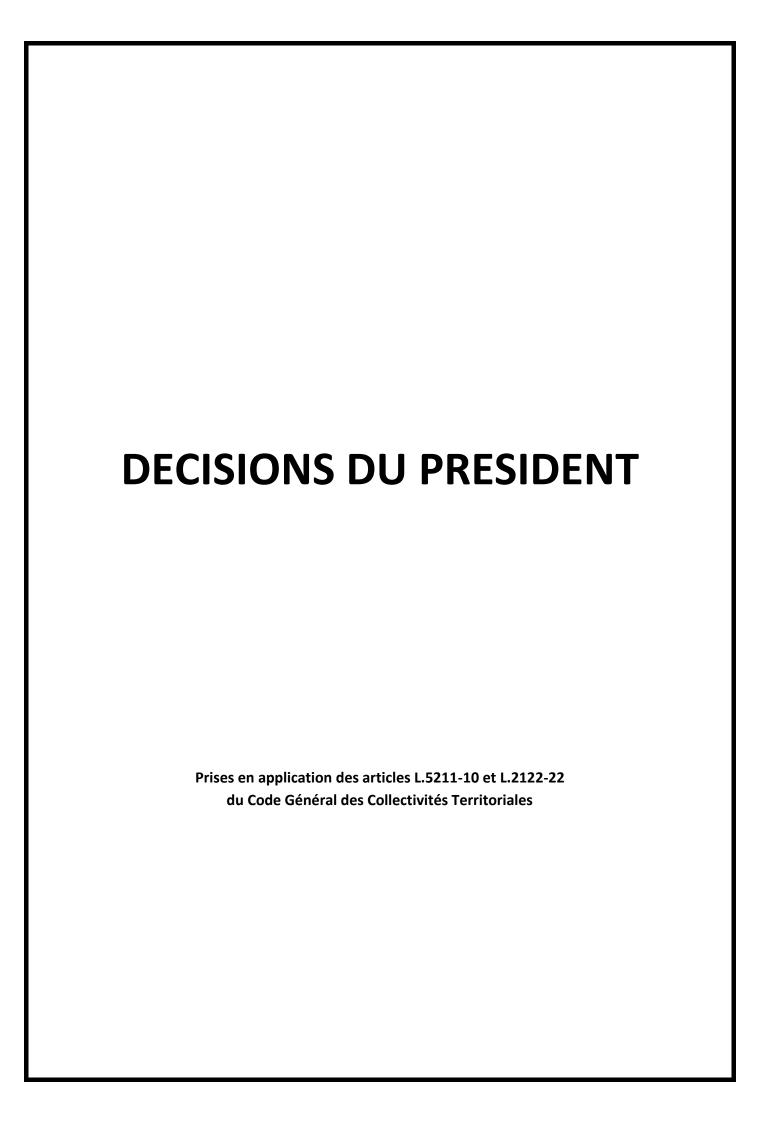
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Entente Athlétique Bressane : 500 €
 Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD) : 1 078 €

- ANNULE la précédente subvention de 2000 € votée le 4 mars 2021 en faveur de l'Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain.

Pour extrait conforme, Jean-Louis GUYADER Président de la CCPA



Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-135-AU Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-135

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « CREAJOO » à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 13 septembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame MICHEL vient de s'installer dans un local vacant depuis 2019, situé dans le centreville de Lagnieu, un commerce de loisirs créatifs et de jeux pour enfants, sous l'enseigne « CREAJOO ». Des travaux de rénovation ont été réalisés à hauteur de 15 820 euros. Madame MICHEL est accompagnée dans son projet par l'association IPAC.

Madame MICHEL sollicite auprès de la CCPA, une aide financière de 1 582 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Madame MICHEL, gérante de la société « CREAJOO » une subvention de 1 582 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 15 820 €.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-135-AU Date de télétransmision : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er octobre 2021

AUTÉ DE COM

Siège

CHAZEY SUR AIN

Affichée le 0 1 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er octobre 2021.

Siège CHAZEY SUR AIN

APLAINEDE

Le Président

de la Communauté de communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-136

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-136-AU Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « SO BUN » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 13 septembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur NGUYEN vient d'installer sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, un restaurant asiatique de vente à emporter, écoresponsable, sous l'enseigne « SO BUN ». Des travaux de rénovation du local ont de l'être réalisés à hauteur de 11 501 euros.

Monsieur NGUYEN sollicite auprès de la CCPA, une aide de 1 150 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

 DECIDE d'octroyer à Monsieur NGUYEN, gérant de la société « SO BUN » une subvention de 1 150 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 11 501 €

.../...

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-136-AU Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er octobre 2021

WIE DE COM

Siège CHAZEY

SUR AIN

(A PLAINE

Affichée le 0 1 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er octobre 2021.

Siège CHAZEY SUR AIN

APLAINE

Le Président

de la Communauté de communes pute DE COM

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-137-AU Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-137

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « boulangerie TRIBHOU » à Ambronay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 13 septembre 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur TRIBHOU vient de reprendre une boulangerie située sur la ZAE des Piques à Ambronay, sous l'enseigne « boulangerie TRIBHOU ». Il envisage de créer deux emplois à moyen terme. Monsieur TRIBHOU est accompagné dans son projet par l'IPAC.

Des travaux de rénovation du local doivent être réalisés à hauteur de 118 209 euros.

Ainsi, Monsieur TRIBHOU sollicite auprès de la CCPA, une aide de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

 DECIDE d'octroyer à Monsieur TRIBHOU, gérant de la société « Boulangerie TRIBHOU » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211001-DEC2021-137-AU Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} octobre 2021
Affichée le 0 1 0CT. 2021

AUTÉ DE CO

Siège

CHAZEY

SUR AIN

PLAINED

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er octobre 2021.

NAUTÉ DE CO

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINE DE

Le Président

de la Communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211004-DEC2021-138-AU Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-138

Objet: Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;

VU l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, mentionnant que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01 Janvier 2022;

VU la délibération n°DE202107 du SIEA en date du 08 Juillet 2021 pour le système d'information géographique – Subvention France Relance pour la dématérialisation des dossiers ADS;

CONSIDERANT l'obligation de dématérialisation des DAU et la mise en place par l'Etat d'une aide financière aux collectivités;

- DECIDE de solliciter un soutien à la dématérialisation ADS en demandant une subvention à l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.
- DECIDE de signer tous documents liés à la dématérialisation des DAU.

TE DE COM

CHAZEY SUR AIN

APLAINED

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 octobre 2021

Affichée le 0 4 OCT, 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 octobre 2021.

Siège

CHAZEY SUR AIN

Le Président

de la Communauté de communes AUTÉ DE CO

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211008-DEC2021-139-AU Date de télétransmission : 08/10/2021 Date de réception préfecture : 08/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-139

Objet Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte - boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - 2 lots - Reconsultation

Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-052 du 19 juin 2019 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte-boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord à la SARL Profil Etudes à Loyettes (01);

VU la décision n°2020-069 du 26 juin 2020 validant le projet de boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord et décidant d'engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la décision n°2020-103 du 19 octobre 2020 déclarant sans suite la consultation lancée le 2 septembre 2020 pour la réalisation des travaux d'aménagement de ladite boucle locale de la ViaRhôna, suite aux modifications apportées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui ont conduit à revoir de manière substantielle la réalisation du projet et ont rendu irrégulière cette première consultation ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la deuxième consultation lancée le 2 juillet 2021 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'une voie verte-boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord comprenant deux lots, a permis de recevoir sept propositions ;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211008-DEC2021-139-AU Date de télétransmission : 08/10/2021 Date de réception préfecture : 08/10/2021

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux, concernant l'aménagement de ladite boucle locale, pour un montant total de 1 091 972,10 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Piste cyclable de Villebois à la base de loisirs du Point Vert de Serrières-de-Briord	Groupement d'Entreprises Solidaire Socatra TP (mandataire) / Falaise / Eurovia à Jujurieux (01)	505 600,10 €	606 720,12 €
2	Piste cyclable de la base de loisirs du Point Vert de Serrières-de-Briord à Briord	Groupement d'Entreprises Conjoint Perrier TP (mandataire) / Balland / Gonin TP / Perriol TP à Loyettes (01)	586 372,00 €	703 646,40 €
		MONTANT TOTAL HT	1 091 972,10 €	1 310 366,52 €

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 octobre 2021

SUR AIN

ELA PLAINS

Affichée le 0 8 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 octobre 2021.

CHAZEY SUR AIN

Le Président

de la Communauté de communes NIE DE COMM

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211018-DEC2021-140-AU Date de télétransmission : 18/10/2021 Date de réception préfecture : 18/10/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-140

Objet : Marchés publics de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - 2 lots
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 21 juillet 2021 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux de finition de voirie et l'aménagement d'une piste cyclable situés rue des Granges sur la Commune de Meximieux, a permis de recevoir onze propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux de finition de voirie et l'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux pour un montant total de 287 812,50 € HT soit 345 375,00 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Travaux de voirie et réseaux divers	PERRIER TP CTPG	226 504,50 €	271 805,40 €
2	Aménagement d'espaces verts	PARCS ET SPORTS	61 308,00 €	73 569,60 €
		MONTANT TOTAL	287 812,50 €	345 375,00 €

- DIT que les prix sont fermes et actualisables.
- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 octobre 2021

AUTÉ DE COM

Siège

CHAZEY SUR AIN

Affichée le 18 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 octobre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211018-DEC2021-141-AU Date de télétransmission : 18/10/2021 Date de réception préfecture : 18/10/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-141

Objet : Marché public de travaux de réfection de la couche de roulement - Zone d'Activités Economiques - Commune de Leyment Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 30 juillet 2021 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux de réfection de la couche de roulement de la Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux de réfection de la couche de roulement de la Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment, à l'entreprise COLAS France à Saint Denis les Bourg (01) pour un montant total de 295 845,50 € HT soit 355 014,60 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, pour une durée prévisionnelle de 90 jours à compter de la date de notification.
- DIT que les prix sont fermes et actualisables.
- PRECISE que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et que le montant maximal total des prestations ne pourra excéder 350 000,00 € HT.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 octobre 2021

Siège

CHAZEY SUR AIN

APLAINE

Affichée le 18 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 octobre 2021.

Le Président

AUTÉ DE CO de la Communauté de communes

> Siège CHAZEY

SUR AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-142

Objet: Convention avec l'association Alfa3a pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

CONSIDERANT que la Direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DEETS) a souhaité confier à l'association Alfa 3a le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que cette action vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et participe ainsi à la dynamique de cohésion de territoire de la CCPA;

- DECIDE de signer une convention avec l'association Alfa3a pour l'accompagner dans son action de développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.
- PRECISE que la participation financière de la CCPA à cette action, calculée au prorata du nombre d'habitants de son territoire, est de 9 000 € pour l'année 2021.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 octobre 2021 Affichée le

DE COMA

2 5 OCT. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 octobre 2021.

Le Président

de la Communauté de communat, con

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211025-DEC2021-142-AU Date de télétransmission : 25/10/2021 Date de réception préfecture : 25/10/2021

président et par délégation vice-président,

Marcel JACQUIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211110-DEC2021-143-AU Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-143

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux »;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH:

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. BARRAU- 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Mme TOCHE 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. HOARAU 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme ANGOT 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. CHOUETTE 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. LALBERTIER-DURAND 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. RAFFOUR 01360 LOYETTES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. LOSLIER 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
- Une aide de 1 398 € pour le dossier de M. CAGNIN 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 298 € pour le dossier de M. THIEVON 01150 LEYMENT
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. ROUX 01800 ST-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme HALEP 01360 LOYETTES
- Une aide de 444 € pour le dossier de Mme PERNET 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme JOUBERT 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211110-DEC2021-143-AU Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. ELSER 01230 CONAND
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme CRISTALLINI 01500 AMBRONAY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. LEHRMANN 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. DELAFOSSE 01230 CLEYZIEU
- Une aide de 622 € pour le dossier de M. GUILLERMIN 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. BERDU GERKENS 01800 FARAMANS
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. LAURENT 01500 AMBRONAY

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 novembre Affichée le 13 NOV. 2021

JE DE COMME

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 novembre 2021.

AUTE DE COM

Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président

de la Communauté de communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-144

Objet : Convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

CONSIDERANT le projet de déploiement de services civiques sur le territoire de la Plaine de l'Ain à destination des jeunes 16-25 ans dont les missions d'intérêt général seront au bénéfice des habitants du territoire ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de quatre volontaires en service civique au sein d'Agora France Services.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 novembre 2021 Affichée le 10 NOV. 2021

SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 novembre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes

AUTE DE CO

CHAZEY **SUR AIN**

PLAINED

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211110-DEC2021-144-AU Date de télétransmission : 10/11/2021 Date de réception préfecture : 10/11/2021

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211116-DEC2021-145-AU Date de télétransmission : 16/11/2021 Date de réception préfecture : 16/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-145

Objet: Vente d'un véhicule

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT;

CONSTATANT que dans le cadre du renouvellement des véhicules trop anciens de la CCPA, la benne à ordures ménagères immatriculée AK-192-LV se retrouve sans usage ;

 DECIDE de vendre ce véhicule au prix de 1 500,00 € à l'entreprise DEPANN'OM, domiciliée 775 chemin de la Grande Pièce – 38110 LA BATIE MONTGASCON et représentée par monsieur Ismaël BRAHIMI.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 novembre 2021

DE COMA

Affichée le 16 NOV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 novembre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes

DE COM

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211122-DEC2021-146-AU Date de télétransmission : 22/11/2021 Date de réception préfecture : 22/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-146

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n°D2021-025 d'accorder une subvention de 5 664 € pour le dossier de Madame ROY - 01150 CHAZEY-SUR-AIN. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 7 551 € en faveur de Madame ROY pour la réalisation de travaux lourds et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n°D2021-025.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 novembre 2021

E DE COM

SUR AIN

APLAINE

Affichée le 22 NOV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 novembre 2021.

CHAZEY SUR AIN

Le Président

de la Communauté de commune

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211122-DEC2021-147-AU Date de télétransmission : 22/11/2021 Date de réception préfecture : 22/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-147

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n°D2020-100 d'accorder une subvention de 1 105 € pour le dossier de Monsieur PELLO - 01470 SERRIERES-DE-BRIORD. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 2 000 € en faveur de Monsieur PELLO pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n°D2020-100.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 novembre 2022

UTE DE COM

HAZEY

SUR AIN

APLAINE

Affichée le 22 NOV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 novembre 2021.

DE COMA

Siège

APLAINE

CHAZEY

Le Président

de la Communauté de communes,

.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211123-DEC2021-148-AU Date de télétransmission : 23/11/2021 Date de réception préfecture : 23/11/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-148

Objet: Convention de mise à disposition de locaux et de mutualisation de moyens généraux avec le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en « aménagement de l'espace » et qu'elle adhère au syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir avec le BUCOPA une nouvelle convention de mise à disposition des locaux et de mutualisation de moyens généraux ;

- DECIDE de signer une convention avec le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain pour la mise à disposition de locaux, situés 143 rue du château à Chazey-sur-Ain, et la mutualisation de moyens généraux.
- PRECISE que cette convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

DE COM

A PLAINE

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 novembre 2021

Affichée le 2 3 NOV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 novembre 2021.

AUTE DE COMA

siège

Le Président

de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211123-DEC2021-149-AU Date de télétransmission : 23/11/2021 Date de réception préfecture : 23/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-149

Objet: Marché public de travaux d'agrandissement et de réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain – Annulation d'une partie des pénalités de retard de l'entreprise Parutto

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée le lot 2, démolitions structurelles et gros œuvre, a été attribué à l'entreprise Parutto pour un montant de 1 106 2233,63 € HT;

CONSIDERANT le retard pris lors de l'exécution des travaux par ladite entreprise, et l'application conformément au CCAP de pénalités de retard pour un montant de 14 400 €;

VU le courrier de l'entreprise Parutto reçu en novembre 2020, indiquant les difficultés de l'entreprise ;

VU la situation sanitaire, compliquant le travail des entreprises sur le chantier du gymnase pour une grande période ;

VU la réalisation des travaux et la bonne réaction de l'entreprise Parutto ;

- DECIDE de l'annulation d'une partie des pénalités de retard appliquées à ce jour.
- DECIDE que le montant maintenu des pénalités de retard sera de 1 440 €, soit une annulation de 12 960 €.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 novembre 2021

Siège CHAZEY

SUR AIN

A PLAIN

Affichée le 2 3 NOV. 2021 JULE DE COMM

\

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 novembre 2021.

UTE DE COM

CHAZEY SUR AIN

APLAINE

Le Président

de la Communauté de commune

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-150

Objet: Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

Lot n°1: Voirie et réseaux divers

Modification n°2: Approbation des travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots);

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle, annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision. Ladite décision attribue le marché public de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain, lot n°1 : voirie et réseaux divers au Groupement d'Entreprises Solidaire BRUNET TP/RMF TP dont le mandataire est la Société Brunet TP à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 145 472,95 € HT soit 174 567,54 € TTC ;

VU la décision 2021-059 en date du 13 avril 2021, approuvant la modification n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations pour un montant total de 3 636,22 € HT portant ainsi le montant du marché à 149 109,17 € HT, soit une augmentation de 2,50 % du montant HT initial du marché;

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire en cours des travaux de reprendre la voirie en bicouche aux abords du lycée, il convient, par modification n°2, de prendre en compte ces travaux supplémentaires pour un montant total de 8 317,60 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 157 426,77 € HT;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-DEC2021-150-AU Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public de travaux, lot n°1 : voirie et réseaux divers, ayant pour objet, des travaux supplémentaires d'un montant total de 8 317,60 € HT, portant ainsi le montant du marché à 157 426,77 € HT, soit une augmentation de 8,22 % du montant HT initial du marché.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2021

Affichée le 1 1 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er décembre 2021.

WIE DE COMM

Le Président

de la Communauté de communes,

président et par délégation,

Marcel JACOUIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-DEC2021-151-AU Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-151

<u>Objet</u>: Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

Lot n°2: paysage et mobilier urbain

Modification n°2: Approbation des travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots);

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2, ladite décision annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision ;

VU la décision n°2020-029 du 22 avril 2020, attribuant le marché public de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain, lot n°2 : paysage et mobilier urbain à la Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 77 000,00 € HT soit 92 400,00 € TTC ;

VU la décision 2021-045 en date du 16 mars 2021, approuvant la modification n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations pour un montant total de 1 980,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 78 980,00 € HT, soit une augmentation de 2,57 % du montant HT initial du marché ;

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire pour une cohérence des aspects architecturaux, d'augmenter le volume de massif minéral initialement prévu, il convient, par modification n°2, de prendre en compte ces travaux supplémentaires pour un montant total de 1 320,00 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 80 300,00 € HT;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-DEC2021-151-AU Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public de travaux, lot n°2 : paysage et mobilier urbain, ayant pour objet, des travaux supplémentaires d'un montant total de 1 320,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 80 300,00 € HT, soit une augmentation de 4,29 % du montant HT initial du marché.

- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er décembre 2021 Affichée le 0 1 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er décembre 2021.

Siège

CHAZEY **SUR AIN**

PLAINED

Le Président

de la Communauté de commune de la Communauté de commune de la Communauté de commune de la Commune de

président et par délégation,

président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIFGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-152-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-152

Objet: Convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données multitud'4 - SMT AML

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021;

VU le projet présenté ci-après :

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise assure depuis sa création en 2013 le pilotage du projet « multitud ». Il s'agit de faire connaître les offres de transports collectifs et montrer leur pertinence en tant qu'alternative aux déplacements seul en voiture, à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lyon - Saint-Etienne, par la mise en place d'un entrepôt ou référentiel de données de mobilité.

La quatrième version de l'entrepôt de données / référentiel est l'occasion de s'adapter aux évolutions institutionnelles. Le paysage de l'information voyageurs du périmètre métropolitain a en effet nettement évolué ces derniers mois avec le développement de l'ouverture des données (« open data »), le déploiement progressif de la « mobilité servicielle » (« MaaS ») ainsi que l'évolution des compétences « d'autorité organisatrice de la mobilité » dans le cadre la Loi d'Orientation des mobilités.

« Multitud'4 » accompagne et bénéficie de ces évolutions. Cette nouvelle version étend le périmètre de données à l'ensemble des services de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon -Saint-Étienne comme les aires de covoiturage, les stations d'autopartage, de libre-service vélo, les voitures en « free floating » ou encore les autocars « librement organisés ». Pour chacun de ces services, les données théoriques (localisation, horaires de passage prévus...) ainsi qu'en temps réel (y compris information sur les perturbations éventuelles) sont référencées chaque fois que disponibles.

Dans ce contexte et compte tenu des services que la CCPA déploie sur son territoire, il est important qu'elle participe au partenariat avec le SMT AML afin de faire remonter les informations sur les services de la CCPA ainsi que de bénéficier des données disponibles dans le référentiel pour alimenter les dispositifs d'information usagers.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-152-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

L'intégration de la CCPA dans le partenariat ne représente aucun coup pour la collectivité dans la mesure où les coûts liés au référentiel sont pris en charge par le SMT AML.

- DECIDE de signer la convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données multitud'4.
- DECIDE de signer le protocole de partenariat « multitud'4 » pour la valorisation et la diffusion des données de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2021

ITE DE COM

CHAZEY

SUR AIN

Affichée le 0 3 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2021.

NAUTÉ DE COM

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINE

Le Président

de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-153-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-153

Objet: Convention d'assistance en urbanisme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

CONSIDERANT les besoins d'assistance en urbanisme du service Autorisation du Droit des Sols (ADS);

- DECIDE de signer une convention d'assistance en urbanisme avec la SAS EFU Rhône Alpes Auvergne à compter du 1er novembre 2021.
- PRECISE que cette convention est d'une durée d'un an, expressément renouvelable une fois.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2021 Affichée le 0 3 DEC. 2021

E DE COA

siège CHAZEY

SUR AIN

4 PLAINE

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes UTÉ DE COM

Siège

CHAZEY **SUR AIN**

APLAINED

lean-Louis GU ADER

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-154-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-154

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

 DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH:

- Une aide de 825 € pour le dossier de M. REVERDY 01150 LEYMENT
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme FLOQUET 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme VAVRILLE 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme AGASSEAU 01800 ST-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. MARITANO 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 454 € pour le dossier de Mme MARTINEZ 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. VAUDRAY 01680 LHUIS
- Une aide de 624 € pour le dossier de Mme DONCHET 01150 LAGNIEU
- Une aide de 689 € pour le dossier de Mme BENAU 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 11 415 € pour le dossier de Mme BEAUSOLEIL 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 426 € pour le dossier de Mme DAILLON 01680 LHUIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme PALADINO 01470 BRIORD
- Une aide de 543 € pour le dossier de Mme CHALANDON 01230 ST-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme FOURMOND 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-154-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. GROS 01470 SERRIERE-DE-BRIORD
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme MAITRE 01800 ST-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme ALLIGIER 01640 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. MAMMOLITI 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1431 € pour le dossier de Mme DUPUY 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 230 € pour le dossier de M. VIDOR 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. CHOQUET 01500 AMBRONAY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. REYBOZ 01500 DOUVRES
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme JUSTICE 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme JULLION 01500 DOUVRES
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme JOUFFROY 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. BONNEFOY 01500 DOUVRES
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BEDAT 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. CUILLERAT 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2021

AUTÉ DE CO

Siège

CHAZEY

SUR AIN

APLAINED

Affichée le 0 3 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2021.

Siège CHAZEY SUR AIN

APLAINED

Le Président

de la Communauté de communes NAUTÉ DE COMMUNICATION SIÈGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211203-DEC2021-155-AU Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-155

Objet: Convention de protocole d'accord transactionnel avec la SARL CABERLY et la **SARL DLC**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

VU le bail professionnel avec la Société CABERLY et SARL DLC signé en date du 2 juin 2021 pour un bâtiment situé au 37 avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain loue un bâtiment dans le but d'installer des formations professionnelles dispensées par Saint-Sorlin Formation:

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes techniques du bâtiment, les formations ne peuvent pas se tenir;

Il est donc décidé de procéder à la résiliation du bail professionnel. Pour cela, un protocole d'accord a été rédigé et accepté par les deux parties pour mettre un terme au contrat de bail professionnel.

La signature du protocole est prévue le 29 décembre 2021.

- DECIDE de signer une convention de protocole d'accord transactionnel avec la SARL CABERLY et la SARL DLC afin d'arrêter au 29 décembre 2021, le bail professionnel en cours.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

DE COMA

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2021

Affichée le 0 3 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211206-DEC2021-156-AU Date de télétransmission : 06/12/2021 Date de réception préfecture : 06/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-156

Objet: Vente d'un véhicule

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT;

VU la décision de la Commission gestion des déchets, en date du 21 juin 2021, de ne pas continuer la prestation de balayage mécanisé en régie ;

CONSTATANT que la balayeuse immatriculée 4402 YS 01 est vétuste et nécessiterait des réparations très coûteuses ;

 DECIDE de vendre ce véhicule au prix de 9 154 euros à Pan SLUE Grzenkowicz Dawid – ul. Leborska 49 - 83340 SIERAKOWICE.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 décembre 2021.

Affichée le 0 6 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de commun

DE COM

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211209-DEC2021-157-AU Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-157

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021 à la salle polyvalente du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 décembre 2021

Affichée le 0 9 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de commune DE COMM

Pour le président et par délégation, Le 1er vice-president,

Marcel JACQUIN Jean-Louis GUYAD

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211213-DEC2021-158-AU Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-158

<u>Objet</u>: Convention de mission de service conseil permanent en assurances avec la Société AUDIT-ASSURANCES

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Société AUDIT-ASSURANCE a été chargée en 2021 d'une mission d'audit pour la vérification des besoins de la CCPA et la mise en place de couvertures d'assurances dans le cadre d'une procédure de consultation des Marchés Publics ;

CONSIDERANT le besoin d'une assistance pour le suivi de l'exécution des contrats d'assurances du marché ;

- DECIDE de signer une convention de mission de service conseil permanent en assurances à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la Société AUDIT-ASSURANCES.
- PRECISE que la rémunération annuelle d'AUDIT-ASSURANCES pour cette mission est fixée forfaitairement à 1 100 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 décembre 2021

Affichée le 1 3 DEC. 2021

APLAINE

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de communes EDE COA

CHAZEY SUR AIN

PLAINED

Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211216-DEC2021-159-AU Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-159

Objet: Convention d'assistance à la gestion avec KPMG

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance de la CCPA dans les domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux ;

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance à la gestion de KPMG pour l'année 2022 ;

- DECIDE de signer une convention pour une mission d'assistance à la gestion avec KPMG pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 décembre 2021

Affichée le 16 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 décembre 2021.

Siège CHAZEY

SUR AIN

APLAINED

Le Président

de la Communauté de communes,

ur le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président, Marcel JACOUIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211217-DEC2021-160-AU Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-160

Objet: Travaux de rénovation des aires des gens du voyage - Demande de subvention

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment d'autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;

CONSIDERANT le projet de rénovation des aires des gens du voyage à Ambérieu en Bugey, Meximieux et Lagnieu;

CONSIDERANT le Plan de relance et le soutien apporter à la réhabilitation des aires d'accueil pour gens du voyage;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre à la somme de 122 202 € HT;

CONSIDERANT la proposition de budget suivante :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	
Travaux de rénovation	122 202,00	Plan de relance Etat – 70 %	85 541,40	70,00 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	36 660,60	30,00 %
TOTAL	122 202,00	TOTAL	122 202,00	100,00 %

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans la cadre du Plan de relance.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2021

CHAZEY

SUR AIN

PLAINE

1 7 DEC. 2021 Affichée le

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 décembre 2021.

Siège

CHAZEY SUR AIN

PLAINE D'

Le Président

de la Communauté de commun



Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211217-DEC2021-161-AU Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél · 04 74 61 96 40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-161

Objet: Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est soucieuse du devenir de son territoire tant dans ses fonctions économiques que résidentielles, et qu'elle souhaite conduire une politique foncière volontariste et ambitieuse;

CONSIDERANT la proposition de travail et de service de la SAFER, résumée au sein d'une convention jointe à la présente décision, listant les actions mises en œuvre ou pouvant être mises en œuvre par la SAFER pour le compte de la CCPA;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission commerce & agriculture du 23 novembre 2021 concernant la signature de cette convention avec la SAFER;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la SAFER peut intervenir pour le compte de la CCPA pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2021 1 7 DEC. 2021 Affichée le

> Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 décembre 2021.

Le Président

de la Communauté de commune sulÉ DE Co

Siège

SUR AIN

PLAINE DY

le président et par délégation,

Le 1er vice-président, Marcel JACQUIN

Département de l'AIN

DE LA PLAINE DE L'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211221-DEC2021-162-AU Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-162

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain

Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille

Approbation de la modification n°6: ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues);

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues);

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT;

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211221-DEC2021-162-AU Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

VU la décision n°2020-034 du 6 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 11 983,02 € € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 759 318,55 € HT soit une augmentation de 4,20 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-098 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 10 986,29 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 770 304,84 € HT soit une augmentation de 5,71 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2021-052 du 26 mars 2021 approuvant l'avenant n°4 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 9 224,40 € HT sur la tranche optionnelle n°1 portant le montant du marché à la somme de 779 529,24 € HT soit une augmentation de 6,97 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2021-102 du 2 juillet 2021 approuvant l'avenant n°5 ayant pour objet l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 75 416,58 € HT sur la tranche optionnelle n°1 portant le montant du marché à la somme de 854 945,82 € HT soit une augmentation de 17,32 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires, il convient, par modification n°6, de prendre en compte l'ajout desdites prestations impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 9 364,24 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 864 310,06 € HT.

- APPROUVE ladite modification n°6 relative au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2 et ayant pour objet, l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 9 364,24 € HT portant ainsi le montant HT du marché à la somme de 864 310,06 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 18,61 % induite par la computation des modifications n°1 à 6, conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°6 et tous les documents s'y rapportant.

AUTÉ DE CO

Siège

HAZEY

SUR AIN

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 décembre 2021 Affichée le 2 1 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 décembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes, LINAUTÉ DE COMMUNE Président et par délégation,
et vice-président,
CCEL JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-163

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211221-DEC2021-163-AU Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Objet : Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité

Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané

Modification n°3: Approbation de prolongation de durée du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-075 du 10 septembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 du marché public concernant la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané constituant le lot n°1 à la Société ECOV à Saint-Denis (93) jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant total de 263 210,00 € HT soit 315 852,00 € TTC ;

VU la décision n° 2020-023 du 30 mars 2020 approuvant l'avenant n°1 concernant des modifications de prestations afin d'adapter le fonctionnement aux besoins réels des usagers pour un montant total de - 3 787,67 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché de 263 210,00 € à 259 422,01 € soit une diminution de - 1,44 %;

VU la décision n° 2021-084 du 9 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 concernant une prolongation de la durée du marché au 31 décembre 2021 en raison du retard engendré par la crise sanitaire et de son impact sur la fréquentation ainsi qu'un ajustement des prestations pour un montant total de − 55,00 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché à 259 367,01 € HT soit une diminution de −1,46 %;

CONSIDERANT qu'en raison d'un retard pris dans le lancement d'une nouvelle consultation et afin d'assurer la continuité du dispositif, il convient, par modification n°3, de prolonger la durée du marché jusqu'au 28 février 2022;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211221-DEC2021-163-AU Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

- APPROUVE ladite modification n°3 relative au marché public de fourniture, de pose, de mise en service et d'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané constituant le lot n°1, concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 28 février 2022.
- PRECISE que cette prolongation n'a aucune incidence financière.
- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 décembre 2021

Affichée le 2 1 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 décembre 2021.

Siège

CHAZEY SUR AIN

APLAINED

Le Président

de la Communauté de communes e président et par délégation

1er vice-président,

Marcel JACQUIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211223-DEC2021-164-AU Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-164

Objet : Marché public - Mission de définition et d'accompagnement pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation décomposée en trois tranches, lancée le 9 novembre 2021 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain ainsi que sur le site MarchésOnline concernant la mission de définition et d'accompagnement pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal, a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable;

- DECIDE de confier le marché public concernant la mission de définition et d'accompagnement pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal à la Société INDDIGO à Chambéry (73) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 42 350,02 € HT soit 50 820,02 € TTC toutes tranches confondues.
- PRECISE que les prestations complémentaires seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant total maximum de 8 000 € HT.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 décembre 2021

Affichée le 23 DEC. 2021

JACOUIN

Le Président

de la Communauté de communes

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 décembre 2021.

E DE COMME

président et par délégation, ice-président,

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211229-DEC2021-165-AU Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-165

Objet: Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique et technique des élus et des services de nos communes et de notre intercommunalité;

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain;

CONSIDERANT la proposition de SVP Secteur Public d'un montant de 39 996 € HT, soit 47 995,20 € TTC, pour une durée de 12 mois et pour un accès intégral au service accordé à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les maires, les secrétaires de mairie et les cadres de l'intercommunalité;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique et technique à SVP Secteur Public pour un montant de 39 996 € HT, soit 47 995,20 € TTC pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISE la signature des contrats y afférents.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 décembre 2021

E DE COMA

SUR AIN

A PLAINE

Affichée le 2 9 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 décembre 2021.

TE DE COM

SUR AIN

APLAINE

Le Présiden

de la Communauté de commune

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211230-DEC2021-166-AU Date de télétransmission : 30/12/2021 Date de réception préfecture : 30/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-166

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes dans le cadre du réaménagement du centre village (400 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Blyes a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle AH 26) dans le cadre du réaménagement du centre village.

Le prix de vente se situe entre 350 000 et 400 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,

TE DE COA

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 décembre 2021

Affichée le 3 0 DEC. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 décembre 2021.

AUTE DE CON

Siège CHAZEY

SUR AIN

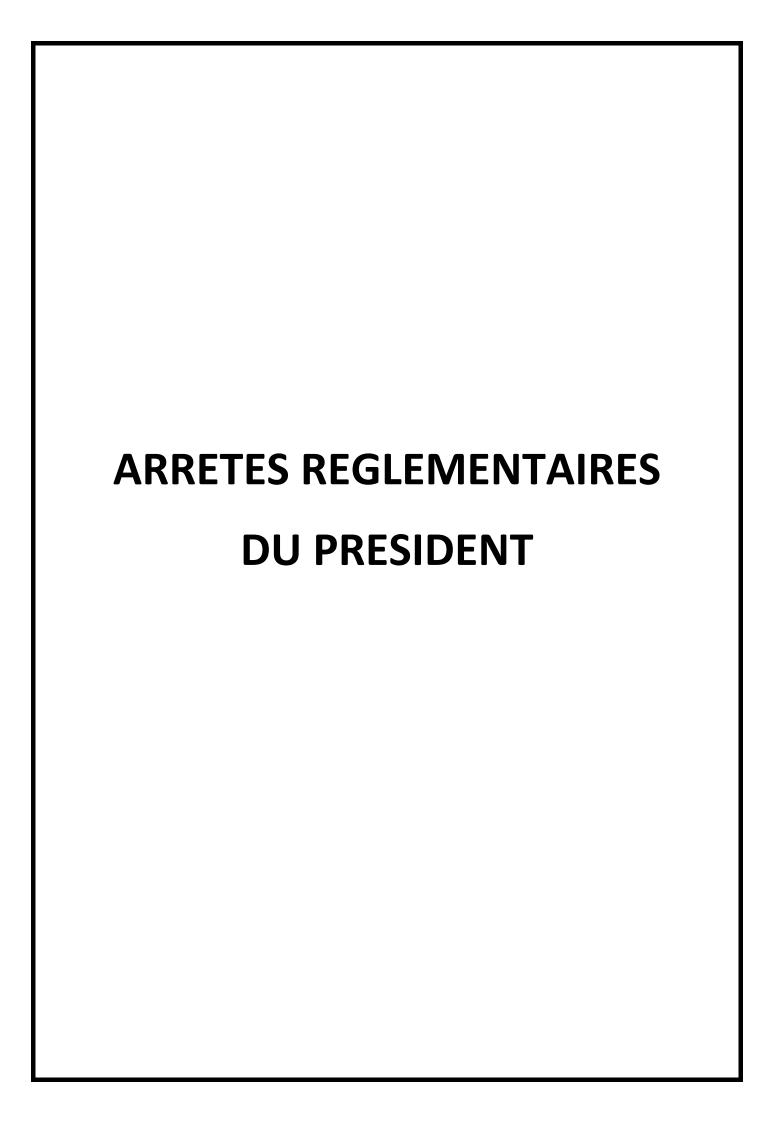
APLAINE

Le Président

de la Communauté de communes,

résident et par délégation,

Marcel JACQUIN



Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-A2021-0228-AR Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> Tél: 04.74.61.96.40 Fax: 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT N° A2021-0228

Objet : Arrêté portant habilitation à contrôler la détention d'un pass sanitaire

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;
- VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- CONSIDERANT que pour réduire les risques de transmission de la covid19, l'accès à certains lieux, établissements ou évènements est subordonné à la présentation d'un pass sanitaire ;
- CONSIDERANT que les justificatifs à produire dans le cadre du pass sanitaire sont :
 - Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
 - Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
 - Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
 - Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin,
- CONSIDERANT que la présentation du justificatif peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée ;
- CONSIDERANT que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif » et que seules les informations suivantes apparaîtront : uniquement le nom, prénom, date de naissance et validité ou non du pass sanitaire;
- CONSIDERANT qu'une personne ne peut rentrer sur un évènement que s'il a un pass sanitaire valide ;
- CONSIDERANT que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation mais qu'ils ne doivent aucunement conserver les informations inscrites sur le pass sanitaire ;
- CONSIDERANT que les personnes habilitées s'engagent à se conformer à la règlementation du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et à assurer la confidentialité des données personnelles dont ils ont connaissance dans le cadre des contrôles qu'ils effectuent;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-A2021-0228-AR Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

ARRETE

Article 1: Conformément aux dispositions du décret susvisé, le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté à contrôler les justificatifs du pass sanitaire.

Article 2: La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services habilités, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués.

Article 3: Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley,
- Notifié aux personnes habilitées.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Le président

Jean-Louis GUYADER

ITE DE CON

Sièg CHAZEY

SUR AIN

A PLAINE

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er décembre 2021.

de la Communauté de communes, Con

Le Président.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE :

Notifié le (1 1 DEC. 2021

PUBLICATION LE: 0 1 DEC. 2021

Notifié le 0 1 DEC. 2021

Amandine BERTRAND Charly BOUCHARD

(signature précédée de la mention (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») manuscrite « Vu pour acceptation ») Notifié le 0 1 DEC. 2021

Virginie BRUNET BERNARD

Siège

CHAZEY

SUR AIN

APLAINE

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Serge THEBAULT

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Notifié le 0 1 DEC. 2021

Notifié le () 1 DEC. 2021

Laetitia DECORTE

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211201-A2021-0228-AR Date de télétransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021

ANNEXE

NOM	PRENOM
BERTRAND	Amandine
BOUCHARD	Charly
BRUNET BERNARD	Virginie
DECORTE	Laetitia
THEBAULT	Serge

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211216-A2021-0272-AR Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT N° A2021-0272

de l'arrêté N° A2018-0156 du 5 décembre 2018

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie -Ajout de l'accueil des particuliers à compter du 1^{er} avril 2021

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 autorisant le président à modifier la régie de recettes ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2020-091 en date du 17 juillet 2020 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2021-026 en date du 11 février 2021 relative à la tarification de l'accès en déchèterie ;

ARRETE

- Article 1: Il est décidé de modifier la régie de recettes existante auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Depuis le 1^{er} avril 2021, la régie de recette concerne également l'accès des particuliers en déchèterie.
- <u>Article 2</u>: Cette régie est installée au Centre technique de collecte et de transfert des déchets ménagers 620 avenue de la Montgrellière 01150 SAINTE-JULIE.

<u>Article 3</u>: La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

<u>Article 4</u> La régie encaisse les produits suivants : droits d'accès en déchèterie pour les professionnels.

<u>Article 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, virements. Elles sont perçues à réception d'une facture par le professionnel.

<u>Article 6</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

<u>Article 7</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000** €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

<u>Article 9</u>: Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

<u>Article 10</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 décembre 2021.

Le président

de la Communauté de communes, DE COA

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE1.6. DEC. 2021. ET

DE LA PUBLICATION LE 1.6. DEC 2017 DE COM

Siège CHAZEY

APLAINE

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20211216-A2021-0273-Al Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT N° A2021-0273

<u>Objet</u>: Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant pour l'accueil des professionnels et des particuliers en déchèterie

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2018 ;
- VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 et du 11 février 2021 modifiant la régie de recettes en ajoutant notamment l'accès de particuliers en déchèterie;

ARRETE

- Article 1: Mme Florence PIROD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels et des particuliers en déchèterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Florence PIROD sera remplacée par Mme Cynthia de SAINT-LEGER, mandataire suppléant.
- <u>Article 3</u>: Mme Florence PIROD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.
- <u>Article 4</u>: Mme Florence PIROD ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- <u>Article 5</u>: Mme Cynthia de SAINT-LEGER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- <u>Article 6</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame la comptable public receveur de la collectivité.

CHAZEY

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 décembre 2021.

Le président de la Communauté de communes,

UNAUTÉO

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE 1 6. DEC. 2021 ET

DE LA NOTIFICATION LE1.6. DEC. 2021 UNAUTÉ DE

Jean-Louis GUYADER

Le régisseur titulaire, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

bour acceptation

Florence PIROD

Le mandataire suppléant, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour

acceptation »)

Cynthia de SAINT-LEGER